

L'IMPÉRATIF JURIDIQUE, FONDEMENT DU DROIT CHEZ DEL VECCHIO

Alain Gourd

Volume 2, Number 2, 1971

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1059742ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1059742ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Éditions de l'Université d'Ottawa

ISSN

0035-3086 (print)

2292-2512 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Gourd, A. (1971). L'IMPÉRATIF JURIDIQUE, FONDEMENT DU DROIT CHEZ DEL VECCHIO. *Revue générale de droit*, 2(2), 143–215.
<https://doi.org/10.7202/1059742ar>

L'IMPÉRATIF JURIDIQUE, FONDEMENT DU DROIT CHEZ DEL VECCHIO

par Alain GOURD

professeur à la Faculté de Droit de l'Université d'Ottawa.

SOMMAIRE

INTRODUCTION.

- A. *La justice, forme logique et idéal*
- B. *Insuffisance de la justice comme schème logique*
 - 1. Inutilité du schème logique de la justice comme règle d'évaluation juridique
 - 2. Nécessité d'une recherche déontologique sur la justice

I. — L'IMPÉRATIF JURIDIQUE, LE DROIT ET LA NATURE HUMAINE.

- A. *Manifestation psychologico-empirique de l'impératif juridique : le sentiment juridique*
- B. *La nature humaine, fondement de l'impératif juridique*
 - 1. Le concept de « nature »
 - 2. La nature humaine
 - 3. La primauté du moi et l'impératif éthique
 - 4. L'impératif éthique en morale et en droit
- C. *L'impératif juridique et le droit naturel*
 - 1. Contenu éthique de l'impératif juridique
 - 2. Caractères principaux de l'impératif juridique
 - 3. L'impératif juridique comme fondement de l'ordre juridique: le droit naturel
 - 4. Insuffisance de l'impératif juridique comme règle de conduite

II. — JUSTICE DIVINE ET JUSTICE HUMAINE.

- A. *De l'impératif juridique à la justice divine*
 - 1. La loi naturelle, point de rencontre de la philosophie « perennis » et du néo-kantisme juridique
 - 2. De la loi naturelle à la loi éternelle et à l'absolu
- B. *Le problème de la connaissance de la justice divine et de l'absolu*
 - 1. Source du problème de la connaissance de l'absolu et de sa justice
 - 2. Approche d'une solution au problème de la connaissance de l'absolu et de sa justice

C. *La justice divine, fondement suprême de l'impératif juridique et du droit*

1. Nature et caractère principaux de la justice divine
2. Justice divine et impératif juridique

CONCLUSION.

- A. *L'impératif juridique ou le criticisme éthique de Del Vecchio*
- B. *Justice divine et justice humaine : évolution vers la philosophie de l'être*
- C. *Remarques finales*

ABRÉVIATIONS

A.G.	<i>Analecta Gregoriana</i>
A.P.	<i>Archives de Philosophie</i>
A.P.D.	<i>Archives de Philosophie du Droit, nouvelle série</i>
A.P.D.S.J.	<i>Archives de Philosophie du Droit et de Sociologie Juridique</i>
A.R.S.P.	<i>Archiv für Recht-und Sozialphilosophie</i>
B.T.	<i>Bulletin Thomiste</i>
G.L.J.	<i>The Georgetown Law Journal</i>
I.J.E.	<i>The International Journal of Ethics</i>
L.M.R.	<i>The Law Magazine and Review</i>
L.Q.R.	<i>The Law Quarterly Review</i>
N.L.F.	<i>Natural Law Forum</i>
N.S.	<i>The New Scholasticism</i>
P.R.A.	<i>Philosophia Reformata</i>
P.R.W.	<i>The Philosophical Review</i>
P.S.Q.	<i>Political Science Quarterly</i>
R.B.P.Q.	<i>La Revue du Barreau de la Province de Québec</i>
R.C.A.D.I.	<i>Recueil des Cours de l'Académie de droit international de La Haye</i>
R.C.L.J.	<i>Revue Critique de législation et de jurisprudence</i>
R.D.P.	<i>Revista de Drept public</i>
R.I.F.D.G.	<i>Revue Internationale française du droit des gens</i>
R.I.F.D.	<i>Rivista Internazionale di Filosofia Del Diritto</i>
R.G.D.	<i>Revue générale de droit</i>
R.G.D.L.J.	<i>Revue générale du droit de la législation et de la jurisprudence</i>
R.P.F.E.	<i>Revue philosophique de la France et de l'étranger</i>
R.P.L.	<i>Revue philosophique de Louvain</i>
R.S.	<i>Revue de synthèse</i>
T.L.R.	<i>Tulane Law Review</i>

INTRODUCTION.

A. LA JUSTICE, FORME LOGIQUE ET IDÉAL.

Dans un article précédent ¹, nous avons vu que, chez Del Vecchio, l'idée d'altérité, en tant que produit intime de la « forme juridique » de la conscience, présente un double aspect : elle est à la fois idée et idéal. A ce titre, répétons-le aussi, cette idée d'altérité spécifie et tout en même temps fonde le droit.

Tout d'abord, la justice est donc, sur le plan logique, schème formel de toute expérience juridique. A ce point de vue, elle est au départ de toute recherche concernant les conditions logiques du droit et elle est la base d'une théorie possible de la juridicité. Mais surtout, elle assure l'unité fondamentale et l'« immutabilité logique » du droit, puisqu'elle le spécifie comme tel. Notre article précédent s'est principalement attaché à étudier ce premier aspect de la justice.

Cependant, Del Vecchio, à notre connaissance, n'a pas poussé à leur terme ses recherches dans le domaine logique : il s'est rendu compte que l'analyse purement logique se heurte à des limites infranchissables.

B. INSUFFISANCE DE LA JUSTICE
COMME SCHÈME LOGIQUE.

A mesure que son œuvre s'est élaborée, Del Vecchio semble donc avoir graduellement abandonné son projet d'établir une théorie complète de la juridicité ²; il s'est plutôt consacré à une recherche déontologique sur la justice vue comme idéal éthique. Il s'est aperçu qu'une recherche purement logique était en elle-même stérile parce qu'inutile comme règle d'évaluation juridique, d'où la nécessité d'une recherche éthique complémentaire.

¹ *Le concept de la justice dans la philosophie du droit de Giorgio Del Vecchio*, cette *Revue*, 1970, p. 332 à 368.

² Dans *La justice* (1922), Del Vecchio laissait entendre qu'il allait progresser plus tard dans cette voie (cf. *La justice — la vérité*, 1955, p. 67). Cependant, l'auteur, à notre connaissance, après cette œuvre, dans laquelle il a véritablement formulé l'idée d'une théorie possible de la juridicité [mais qui faisait suite à ce point de vue aux trois articles de 1905, 1906 et 1908 regroupés dans *The Formal Bases of Law* (1921)], n'a pas tenté de poursuivre comme telle l'élaboration de cette théorie, sauf peut-être dans la première partie de *Leçons de philosophie du droit* (1930).

1. *Inutilité du schème logique de la justice
comme règle d'évaluation juridique.*

Même si l'étude logique sur la justice et sur le droit est « rationnellement légitime³ » et nécessaire afin d'établir le point de départ et la méthode critique d'une étude sur la justice, de même que pour préciser les concepts qui seront utilisés par la suite⁴, les conclusions et résultats philosophiques sont, sur ce plan, insuffisants.

En effet, la justice comme schème logique et les maximes (« suum cuique tribuere », « alterum non lædere », etc.) qui peuvent en être déduites sont purement formelles. Pour cette raison, elles sont inutilisables comme telles, dans la pratique, comme règles de l'agir juridique, car elles n'ont par elles-mêmes aucun contenu éthique:

Prises donc dans un sens *matériel*, ces maximes tourneraient manifestement dans un cercle; car elles postulent, mais elles n'indiquent pas, le critère de l'*appartenance* aux divers sujets que, précisément, on voudrait extraire d'elles⁵.

Ce caractère formel est une perfection dans l'ordre logique, car il rend possible l'application du schème logique (et des notions qui en sont déduites) à toute expérience juridique indépendamment de sa valeur. Il permet aussi une distinction entre la juridicité et la justice au sens éthique du terme: « Il devient évident que la « juridicité » ne s'identifie pas toujours avec la justice, si celle-ci est entendue dans sa plus haute signification, en tant que critère pour l'application intrinsèque des valeurs⁶. »

Dans cette perspective, le point de vue logique n'est pas et ne saurait pas être le seul. Il est insoutenable pour la conscience humaine de seulement « reconnaître » les diverses expériences juridiques, considérant alors implicitement qu'elles ont toutes la même valeur: « Cela équivaldrait à une sorte d'agnosticisme, sinon même de scepticisme; autant dire que cela équivaldrait à refuser d'écouter une voix qui s'élève pourtant irrésistiblement du plus profond de notre conscience: la voix de la justice⁷. »

³ G. DEL VECCHIO, *La justice*, dans *La justice — la vérité*, 1955, p. 89.

⁴ IDEM, *Qu'est-ce que la philosophie du droit*, 1962, 7 A.P.D., p. 116.

⁵ IDEM, *La justice*, dans *La justice — la vérité*, 1955, p. 87. Les italiques sont de Del Vecchio.

⁶ IDEM, *Socialité et Solitude*, dans *Humanité et unité du droit*, 1963, p. 67.

⁷ IDEM, *Mutabilité et éternité du droit*, dans *Humanité et unité du droit*, 1963, p. 26.

La recherche philosophique sur la justice doit donc, dans l'esprit de M. Del Vecchio, s'orienter vers un autre domaine: celui de l'éthique ⁸.

2. *Nécessité d'une recherche déontologique sur la justice.*

Puisque les notions logiques sur la justice ne peuvent suffire à elles seules à guider l'agir, la recherche déontologique d'un critère de justice est philosophiquement légitime et psychologiquement nécessaire, afin de compléter l'idée formelle de la justice en lui fournissant un contenu éthique:

D'où la nécessité de distinguer entre l'examen de la forme logique et celui de l'idéal, qui représente dans le monde du droit l'espèce la plus parfaite et la valeur suprême. La fusion ou confusion entre les deux examens empêcherait de progresser aussi bien pour l'un que pour l'autre et laisserait insatisfaites les plus profondes exigences, logiques et éthiques, de notre esprit ⁹.

Le présent article s'efforcera précisément d'exposer comment Del Vecchio a rencontré cette exigence, selon lui philosophique et psychologique, d'une recherche déontologique sur le contenu idéal de la justice. Pour ce faire, notre démarche comprendra deux étapes, étapes qui correspondent au cheminement de la pensée de l'auteur. Dans un premier temps, nous suivrons Del Vecchio lorsqu'il dégage, à partir d'une réflexion sur la nature humaine, l'idéal de justice, fondement de sa doctrine du droit naturel. Ensuite, nous traiterons de la tentative de l'auteur de relier la justice humaine à la justice divine.

I. — L'IMPÉRATIF JURIDIQUE, LE DROIT ET LA NATURE HUMAINE.

Dans sa recherche des valeurs, Del Vecchio, bien qu'il se serve toujours de l'analyse critique comme méthode, utilise un point de départ différent de celui employé sur le plan logique: au lieu d'être basée sur une réalité conceptuelle et rationnelle, son investigation se fonde sur un fait psychologico-empirique, c'est-à-dire sur l'existence en tout homme d'un sentiment du juste. De là, l'auteur est conduit vers une « étude de caractère déontologique en tant qu'elle tend à déterminer un critère idéal d'évaluation » juridique, et qu'elle « a pour but d'établir le fondement rationnel

⁸ IDEM, *Giustizia e Diritto*, 1934, p. 6.

⁹ IDEM, *Souvenir d'un philosophe du droit*, 1961, 6 A.P.D., p. 142.

du droit ¹⁰ ». Un tel changement illustre bien le caractère radical et l'importance d'une telle recherche des valeurs juridiques, dans la doctrine de l'auteur.

Dans cette perspective, nous nous efforcerons, dans cette partie, d'exposer l'ensemble de la pensée de l'auteur sur l'idéal de justice, tout en dégagant les postulats et les aspects principaux de cette justice absolue; nous chercherons, après en avoir souligné le point de départ, à formuler étape par étape la nouvelle démarche de l'auteur et à indiquer, par le fait même, le fondement éthique de la justice et du droit.

La présente partie comprendra ainsi trois sections. La première portera sur le sentiment juridique, point de départ de l'auteur. La deuxième, de son côté, visera à analyser la conception que l'auteur se fait de la nature humaine, et exposera par le fait même la base éthique de l'impératif juridique. Dans la troisième section, nous étudierons la nature et les caractères principaux de cet idéal de la justice.

A. MANIFESTATION PSYCHOLOGICO-EMPIRIQUE DE L'IMPÉRATIF JURIDIQUE: LE SENTIMENT JURIDIQUE.

Dans notre article précédent ¹¹ nous avons remarqué que la forme juridique de la conscience, « essence » du concept de la justice, se présentait de deux façons distinctes: sur le plan logique, elle était idée, schème logique, et sur le plan déontologique, elle était valeur pratique, « sentiment ».

Sur le plan déontologique, Del Vecchio part justement de l'affirmation de ce « sentiment » comme fait psychologico-empirique et comme évidence historique: tout homme a, de façon innée, un « sentiment juridique », « originairement une faculté, que l'expérience ne peut lui donner, qui lui permet de distinguer la justice de l'injustice ¹² ».

Del Vecchio, soulignant par le fait même le caractère « immédiat » de ce sentiment, appuie implicitement cette première affirmation de son existence par un argument psychologico-historique, argument sous-jacent à tout son raisonnement sur ce point ¹³: « Tout homme sent en lui la faculté de juger et d'apprécier

¹⁰ G. DEL VECCHIO, *Philosophie du droit*, 1953, p. 409.

¹¹ V. *supra*, note 1.

¹² G. DEL VECCHIO, *Philosophie du droit*, 1953, p. 409.

¹³ L. VELA, *El derecho natural en Giorgio Del Vecchio*, 1965 A.G., p. 155-156.

le droit existant; chacun porte en soi le sens de la justice¹⁴ », déclare-t-il dans *Philosophie du droit*. Et, de la même façon, tous les hommes ont toujours eu ce sens du juste¹⁵; c'est pourquoi son existence fut toujours et sans cesse réaffirmée, tout au long de l'histoire de la pensée philosophique.

L'auteur voit donc le sentiment juridique comme un donné immédiat dans l'ordre psychologique: il serait une capacité innée originale et nécessaire de la conscience, c'est-à-dire, une « aptitude psychologique à distinguer dans une certaine mesure le juste de l'injuste, à sentir et à concevoir la vérité juridique¹⁶ ». Lorsque, s'inspirant d'Aristote, Del Vecchio qualifie le sentiment de la justice de « faculté propre » de tout être humain, il veut réellement dire qu'il est « un caractère fondamental et spécifique de l'homme, vis-à-vis des autres espèces animales¹⁷ ».

Dans cette perspective, l'auteur nie que le sentiment juridique provienne de la répétition d'expériences empiriques de la justice. Pour lui, ce sentiment est un *priori* éthique par rapport aux manifestations juridiques empiriques. Le sentiment juridique ne saurait donc être tiré de l'expérience juridique concrète: le droit positif est « second » par rapport à la volonté et la raison d'où il découle et, d'autre part, les réalités juridiques concrètes peuvent être en contradiction avec les exigences de la justice. Le sentiment juridique est donc inhérent à la nature rationnelle de l'homme; il est une exigence fondamentale, immédiate, intuitive et éthique de la « conscience morale » de l'homme,

un pouvoir *autonome* et indestructible de juger du juste et de l'injuste... Aucune défense ne pourrait empêcher la conscience humaine de procéder de façon autonome dans ledit jugement et ne pourrait détruire notre faculté naturelle d'estimer juste ou injuste une loi en vigueur¹⁸.

Le droit positif serait donc une émanation historique plus ou moins parfaite de cette faculté propre à l'homme de juger le juste et l'injuste dans les réalités juridiques: « le sentiment juridique, inhérent à notre nature est une force vive, originaire et autonome, et la source première du développement du droit¹⁹ ». Ce dyna-

¹⁴ G. DEL VECCHIO, *Philosophie du droit*, 1953, p. 16.

¹⁵ IDEM, *Science of Universal Comparative Law*, dans *Evolution of Law-Series*, 1915, p. 65.

¹⁶ IDEM, *La Société des Nations au point de vue de la philosophie du droit international*, 1931, 4 R.C.A.D.I., p. 590.

¹⁷ IDEM, *Philosophie du droit*, 1953, p. 409.

¹⁸ *Ibidem*, p. 410. Les italiques sont de l'auteur.

¹⁹ *Ibidem*, p. 410.

misme intrinsèque du sentiment juridique qui s'affirme ainsi historiquement dans le droit positif nous soulignerait, encore une fois, « l'inépuisable richesse de la conscience juridique propre à l'homme ²⁰ ».

Ainsi, comme l'a remarqué Luis Vela avant nous, le sentiment juridique a une nature « affective-idéale » : « idéale » en ce sens qu'historiquement il fait progresser l'ensemble du monde juridique vers l'idéal de la justice, parce qu'il est lui-même d'origine métémpirico-idéale et que son objet intime est la justice absolue; « affective » parce qu'il est un « sentiment », une puissance, une tendance de la conscience ²¹ et de l'âme, *qui implique l'intuition de l'idéal du juste dont il est l'expression spatio-temporelle historique primordiale*.

Cependant, le sentiment juridique, selon Del Vecchio, ne relève pas exclusivement de l'intuition. Au contraire, il doit être guidé par la connaissance que la raison pure théorique, par une réflexion critique sur ce « juste » qui est l'objet du sentiment juridique, peut obtenir de l'idéal de la justice ²².

C'est pourquoi (puisque le sentiment juridique est appréhension intuitive de l'idéal du juste et est inné chez l'homme, inhérent à sa conscience comme faculté originaire) Del Vecchio ne peut rechercher le fondement éthique et « métaphysique » de cette justice idéale que dans la nature humaine, par l'analyse critique de cette nature.

B. LA NATURE HUMAINE, FONDEMENT DE L'IMPÉRATIF JURIDIQUE.

Les tentatives pour expliquer le sentiment juridique et fonder l'idéal de justice à partir de faits externes à la nature de l'homme sont, selon Del Vecchio, radicalement insuffisantes ²³. De cette insuffisance, une conclusion doit nécessairement être tirée: le fondement de la justice idéale, et par conséquent du droit, doit être recherché, par l'analyse critique, dans la nature rationnelle de l'homme: « il ne nous reste, dès lors, qu'à avoir recours à la nature humaine, autrement dit, qu'à chercher dans la conscience de notre être le fondement ultime du droit ²⁴ ».

²⁰ *Ibidem*, p. 410.

²¹ L. VELA, *op. cit.*, p. 161.

²² *Ibidem*, p. 421.

²³ *Ibidem*, p. 157.

²⁴ G. DEL VECCHIO, *Philosophie du droit*, 1953, p. 421.

Del Vecchio considère alors qu'il participe au courant philosophique qui, traditionnellement, a affirmé l'existence de la loi naturelle chez tout homme (tout en reconnaissant qu'il s'en écarte parfois par une approche critico-idéaliste):

De cette façon, nous nous attacherons à la tradition classique de notre discipline, en espérant, cependant, de lui ajouter une valeur nouvelle, par des distinctions critiques et des éclaircissements méthodologiques; puisque le principe que nous affirmons est, en somme, le même que Cicéron exprimait déjà en disant: « *Natura puris ab hominis ripetenda est natura* ²⁵. »

Le premier « éclaircissement méthodologique » que Del Vecchio (influencé par la méfiance propre au néo-kantisme à l'égard de la capacité de la raison de parvenir aux premiers principes constitutifs et explicatifs de l'univers) ajoute, au départ, à la théorie traditionnelle (ce qui la modifie considérablement), concerne l'orientation de la recherche: il croit que, dans l'investigation sur le fondement de l'idéal juridique, il faut chercher à savoir *comment* est constituée la nature humaine qui fonde l'idéal de justice, et non pas *pourquoi* il en est ainsi. Les réponses aux questions concernant le *pourquoi* des choses sont, affirme Del Vecchio à cette étape de son œuvre, hors des prises de notre raison: « il est évident que ces questions dépassent non seulement la sphère de la philosophie du droit, mais aussi celle de la connaissance scientifique en général. Devant ce mystère de l'être en soi, notre raison doit s'incliner ²⁶. »

Dans son étude sur le « comment » de la nature humaine comme fondement de l'idéal de la justice, Del Vecchio procède en trois étapes. Dans la première, il examine le concept de « nature » dans son acception la plus vaste. Puis il situe la nature humaine par rapport à la nature en général. Finalement, il découvre l'impératif éthique, principe primordial de l'univers éthique, et dont l'idéal juridique est l'aspect « objectif ».

1. Le concept de « nature ».

L'analyse critique révèle tout d'abord, d'après Del Vecchio, que le terme « nature » peut avoir deux sens différents, selon le point de vue où on l'envisage: il y a la nature « physique » et la nature saisie comme « métaphysique ».

²⁵ *Ibidem*, p. 421. Les italiques sont de l'auteur.

²⁶ *Ibidem*, p. 421.

La première conception de la nature proviendrait de la stricte application à la totalité des phénomènes du principe de causalité, ce qui en donnerait une systématisation, une unification logique appelée « nature ²⁷ ». A ce point de vue, la totalité du réel est, aux yeux de Del Vecchio, régie par le déterminisme le plus strict, par la loi inexorable de la causalité. Dans cet ordre des nécessités quantitatives, le concept de « nature » exprime la relation entre les phénomènes, leur enchaînement nécessaire dans la chaîne ininterrompue des causes et des effets, causes et effets qui déterminent les passages d'un mode d'être à un autre mode d'être. Chaque phénomène empirique (y compris les actes humains et les faits sociaux) est donc partie d'une chaîne à laquelle il est lié, indissolublement, et dont il dépend nécessairement ²⁸:

Selon la première conception, la nature est l'ensemble des phénomènes ou faits physiques qui s'étendent indéfiniment dans l'espace et dans le temps, et qui sont liés entre eux par la relation de cause à effet (sans quoi l'on ne parlerait pas de nature, mais plutôt de chaos ²⁹).

Le principe de causalité permet cette synthèse théorique des données empiriques dans le concept de « nature », parce qu'il est une des catégories nécessaires et intrinsèques de l'esprit ³⁰. A ce point de vue, Del Vecchio, reprenant Kant et Fichte, affirme que le monde est représentation de notre conscience.

Notre concept étroitement scientifique de la nature, comme unité ordonnée ou équation mécanique des phénomènes, se fonde, précisément, sur cette certitude que nous avons a priori, c'est-à-dire sur la valeur universelle que nous attribuons au principe de cause. En ce sens Kant arriva à affirmer que l'« intellect est le législateur pour la nature » et que « sans l'intellect, il n'y aurait pas de nature ³¹ ».

Cette conception de la nature est légitime et universellement valable dans son domaine propre et elle seule rend possible la vision scientifique d'un monde dont elle est logiquement la condition ³². Mais elle est radicalement limitée et incapable de fonder l'univers éthique.

²⁷ J. SEGOND, *La renaissance idéaliste et néo-kantienne du droit*, 1911, 71 R.P.F.E., p. 179.

²⁸ G. DEL VECCHIO, *Philosophie du droit*, 1953, p. 422.

²⁹ IDEM, *L'homme et la nature*, 1961 R.P.L., p. 684.

³⁰ IDEM, *The Concept of Nature and the Principle of Law*, dans *The Formal Bases of Law*, 1921, p. 224.

³¹ IDEM, *Philosophie du droit*, 1953, p. 422.

³² J. SEGOND, *op. cit.*, p. 179.

En effet, le principe de causalité est restreint au monde des faits, des phénomènes, des nécessités quantitatives et, à ce point de vue, l'explication causale de la nature ne voit rien qui ne soit « normal » ou « naturel », tout phénomène trouvant sa place dans l'enchaînement nécessaire de la série causale qui l'intègre ³³: « le principe de causalité est parfaitement légitime pour la science, mais, de ses caractères mêmes découle la limitation de sa valeur. Il ne s'applique qu'aux phénomènes et ne donne d'eux qu'une connaissance relative et externe ³⁴. »

Le principe de causalité ne peut donc dépasser le monde phénoménal. Par lui, on ne peut rien dire ni du début, ni de la fin de la chaîne causale. L'explication causale de la nature est donc, selon Del Vecchio, radicalement incomplète, puisqu'elle n'atteint que les modes d'être, présupposant l'existence d'une substance, de la « chose en soi », qu'elle ne peut ni expliquer ni justifier, tout comme elle ne peut rien dire de l'origine de l'être, ni du passage de l'être au non-être ³⁵. Mais surtout, dans l'optique de l'auteur, la conception causale de la nature ne rejoint pas le monde des valeurs: « Les différences spécifiques et qualitatives restent en dehors, déclare-t-il, ou sont converties en termes de genre et quantité . . . C'est pourquoi, une appréciation des divers degrés et valeurs est, sous ce rapport, impossible ³⁶. » Puisqu'il est ainsi limité à la quantité, le principe de causalité ne peut servir à établir une hiérarchie des êtres au sein de l'univers et, surtout, à l'intérieur du monde des vivants. Pour Del Vecchio, la conception causale de la nature est « d'autant plus insuffisante qu'on monte davantage, dans l'application qu'on en fait, des formes inférieures aux formes supérieures de l'existence ³⁷ ». Dans ce sens, le principe de causalité est inefficace pour cerner la vraie nature de l'homme et fonder sur elle le domaine éthique.

Il y a donc nécessité d'une conception de la nature autre que la conception causale qui, même « si elle est scientifiquement légitime . . . , n'est pas la seule possible. Outre le concept mécanique ou strictement *physique* de la nature, il y a place pour un autre que nous pouvons appeler *métaphysique* ³⁸. »

³³ G. DEL VECCHIO, *The Concept of Nature and the Principle of Law*, dans *The Formal Bases of Law*, 1921, p. 229.

³⁴ IDEM, *Philosophie du droit*, 1953, p. 423.

³⁵ IDEM, *The Concept of Nature and the Principle of Law*, dans *The Formal Bases of Law*, 1921, p. 224.

³⁶ IDEM, *Philosophie du droit*, 1953, p. 423.

³⁷ *Ibidem*, p. 423.

³⁸ *Ibidem*, p. 424. Les italiques sont de l'auteur.

L'explication « métaphysique » ou « téléologique » considère la nature en tant que mue par un dynamisme qui la pousse vers toujours plus de perfection, en tant que régie par une finalité intrinsèque, en tant qu'animée par une puissance spontanée et irrésistible qui la conduit, par degrés, vers des formes de plus en plus complexes et avancées ³⁹ :

La nature est, en ce sens, principe vivant qui agite la masse de l'univers et s'exprime dans la variété infinie de son développement. C'est la substance que nous avons déjà reconnue comme affranchie des étroitesse de la causalité; c'est la cause intérieure qui règle toutes choses et leur assigne leurs fonctions et leurs fins propres ⁴⁰.

Tout comme le principe de causalité, le principe de finalité, qui fait surgir la conception « métaphysique » de la nature, est « une fonction et une attitude intrinsèque de notre esprit ⁴¹ ». Ce principe de finalité est radicalement distinct du premier en ce sens que l'intelligibilité des choses n'est plus dans le simple et l'amorphe, mais dans l'organique et le vivant. Les principes de causalité et de finalité sont deux points de vue différents, deux catégories nécessaires de la conscience appliqués au même donné ⁴².

La conception métaphysique de la nature, cependant, « ne contredit pas mais intègre et complète la conception causale ⁴³ ». En effet, Del Vecchio croit que, dans la série des causes et des effets, on peut découvrir celle des fins et des moyens. Dans ce sens, chaque partie de la nature, de même que chaque partie d'une nature, surtout d'une nature vivante, a à la fois une cause et une fin, est à la fois un effet et un moyen et, dans cette optique, la découverte d'une hiérarchie des êtres à l'intérieur de la chaîne causale éclaire tout l'univers d'un jour nouveau ⁴⁴. Nous pouvons pénétrer dans le monde des valeurs, dans le domaine du qualitatif et, ultimement, dans la sphère de l'éthique ⁴⁵. Les concepts « physique » et « métaphysique » de la nature, bien que distincts comme catégories de l'esprit, doivent donc coexister comme principes

³⁹ IDEM, *The Concept of Nature and the Principle of Law*, dans *The Formal Bases of Law*, 1921, p. 239.

⁴⁰ IDEM, *Philosophie du droit*, 1953, p. 424.

⁴¹ *Ibidem*, p. 424.

⁴² IDEM, *The Concept of Nature and the Principle of Law*, dans *The Formal Bases of Law*, 1921, p. 233.

⁴³ IDEM, *Philosophie du droit*, 1953, p. 424.

⁴⁴ IDEM, *The Concept of Nature and the Principle of Law*, dans *The Formal Bases of Law*, 1921, p. 234.

⁴⁵ G. GONELLA, *L'œuvre et la doctrine de Giorgio Del Vecchio*, 1936, 6 A.P.D.S.J., p. 174.

euristiques complémentaires et légitimes, applicables à tous les êtres de l'univers ⁴⁶.

Les deux concepts, le concept physique ou mécanique, et le concept métaphysique ou téléologique, peuvent et doivent coexister comme formes d'interprétation de la nature tout en restant distincts entre eux. Chacun vaut dans sa propre sphère, c'est-à-dire dans la mesure où il permet une certaine vision de la réalité ⁴⁷.

Plus un être est parfait, c'est-à-dire individualisé et organisé, plus l'aspect « métaphysique » de sa nature prime et, à ce point de vue, le domaine spécifique du concept métaphysique de la nature est celui des êtres organiques.

En effet, une finalité intérieure ou « entelechia », pour reprendre l'expression d'Aristote, apparaît, selon Del Vecchio, au sein des organismes vivants, finalité manifestée par l'organisation des organes (moyens) et des fonctions (fins), de même que par l'adaptation permanente pour survivre. A cause de cette spontanéité qui en indique le principe animateur, par leur finalité immanente donc, les êtres vivants ne peuvent être réellement compris que par le principe de la finalité ⁴⁸. A ce point de vue, Del Vecchio conçoit la nature comme :

le principe qui se développe dans le monde à travers l'ordre ascendant des types, la raison qui vivifie la matière et la guide dans son organisation et son individualisation, jusqu'à ce qu'elle devienne sujet pensant et voulant et se reflète comme pensée au-dessus d'elle-même ⁴⁹.

Le concept métaphysique ou téléologique est donc supérieur, philosophiquement, parce qu'il nous mène jusqu'à l'homme dont il nous montre l'identité profonde avec la réalité universelle ⁵⁰, et parce que, dans cette perspective, il peut seul nous donner, selon Del Vecchio, une vision exacte de la nature humaine, nous ouvrant ainsi les portes de l'univers éthique.

2. La nature humaine.

En ce qui concerne la place de l'homme dans la nature et, par le fait même, la nature véritable de l'être humain, Del Vecchio

⁴⁶ G. DEL VECCHIO, *The Concept of Nature and the Principle of Law*, dans *The Formal Bases of Law*, 1921, p. 250.

⁴⁷ IDEM, *Philosophie du droit*, 1953, p. 426.

⁴⁸ IDEM, *The Concept of Nature and the Principle of Law*, dans *The Formal Bases of Law*, 1921, p. 246-247.

⁴⁹ IDEM, *Philosophie du droit*, 1963, p. 426.

⁵⁰ J. SEGOND, *op. cit.*, p. 180.

élabore, à partir des deux conceptions causale et téléologique de la nature, une théorie de la nature humaine qu'il appelle « parallélisme transcendantal ⁵¹ » et qui exprimerait « le dualisme qui est dans notre être ⁵² » car, pour l'auteur, « notre être possède une réalité sensible et une réalité suprasensible qui le font appartenir à deux mondes ⁵³ ».

En effet, Del Vecchio croit que l'homme, lorsqu'on applique le principe de causalité, apparaît comme physiquement intégré à l'ensemble de la nature. Il est à ce point de vue partie de la nature physique et aboutissement de la chaîne causale (c'est-à-dire type supérieur), ce qui ne l'empêche pas d'être quand même soumis au déterminisme nécessaire des séries causales.

Mais l'analyse transcendantale découvre d'autre part, à partir de l'explication « téléologique », que la nature véritable de l'homme est essentiellement « métaphysique ⁵⁴ ».

En effet, les concepts physiques et métaphysiques de la nature sont, nous l'avons dit ⁵⁵, des fonctions, des attitudes nécessaires de l'intellect. La réalité est donc, dans cette optique, représentation du « moi » qui la « résume » en lui-même, qui la saisit comme son idée et se réfléchit en elle, se voyant par le fait même comme sujet pensant, comme « législateur » de la nature. Dans l'ordre logique, la conscience subjective a donc une primauté absolue: elle précède logiquement toute réalité et tout phénomène, elle les rend possibles, et elle leur donne un sens puisqu'elle les constitue logiquement comme tels ⁵⁶:

Telle est la condition de l'homme dans la nature: d'un côté, il y est compris et entre en elle comme une de ses parties; de

⁵¹ G. DEL VECCHIO, *L'homme et la nature*, 1961 R.P.L., p. 683.

⁵² IDEM, *Mutabilité et éternité du droit*, dans *Humanité et unité du droit*, 1963, p. 24.

⁵³ *Ibidem*, p. 23. Nous sommes portés à croire qu'un dualisme radical entre l'âme et le corps est implicitement présent dans la conception que l'auteur se fait de l'être humain. A ce point de vue, nous sommes d'accord avec H. Dooyeweerd lorsqu'il déclare: « apparently, Del Vecchio's conception of the « physical » and the « psychical world » is oriented to the dualist view of body and soul... Since he expressly holds to the view of psycho-physical parallelism, it is clear that « physical » must mean here « matereal and corporeal » and « psychical » all what belongs to the immatereal human mind » (H. DOYEWEEERD, *Del Vecchio's Idealistic Philosophy of Law viewed in the light of a Transcendental Critique of Philosophical Thought*, 1957, 22 P.R., p. 106).

⁵⁴ DEL VECCHIO, *The Concept of Nature and the Principle of Law*, dans *The Formal Bases of Law*, 1921, p. 258.

⁵⁵ V. *supra*, p. 16.

⁵⁶ G. DEL VECCHIO, *The Concept of Nature and the Principle of Law*, dans *The Formal Bases of Law*, 1921, p. 258.

l'autre, par la qualité constitutive et caractéristique de son être, comme *sujet pensant*, il se réfléchit sur la nature, la reprend toute en lui-même, la pose et la comprend comme son idée. De ce suprême point de vue, l'entière réalité n'est plus quelque chose d'intrinsèque, mais est proprement une fonction et une représentation de la pensée ⁵⁷.

Le « moi » a donc une primauté logique totale; l'être humain, en tant que sujet pensant, est donc principe autonome et absolu ⁵⁸: « le moi (c'est-à-dire la subjectivité en général, non comme personnalité empirique, mais comme *organe des idées*) s'affirme ainsi comme principe absolu et autonome ⁵⁹ ».

Et c'est à ce titre que la liberté, condition nécessaire et constitutive de l'éthique, peut être affirmée: même si, selon l'explication causale, elle peut sembler de prime abord minée par le déterminisme universel ⁶⁰, la liberté de l'homme dans la nature est en réalité entière, selon l'explication métaphysique; au plus haut degré de la réflexion de la conscience sur elle-même, la liberté reparaît intacte, car la conscience se découvre alors non pas comme « mesurée » par les choses, mais comme mesure de ces choses en tant que que siège des idées ⁶¹.

L'homme est donc autonome et libre, en tant qu'être « nouménal », que principe absolu de ses actions et de ses idées, c'est-à-dire en tant qu'il transcende la nature « physique » dans sa capacité de s'abstraire, de s'élever au-dessus d'elle, pour participer à l'universel et à l'absolu ⁶².

The consciousness of our subjectivity, in his transcendental sense, is inevitably accompanied by that of our liberty and responsibility (indeed they are one and the same). Every action of ours has its principle in ourselves and has therefore the mark of an absolute beginning; though regarded in the order of phenomena, that is, referred to the objective principle of nature, it seems to be determined by the latter ⁶³.

Ainsi, seul l'idéalisme critique peut pour l'auteur en arriver à préciser la nature véritable de l'homme; seule cette approche philosophique peut fonder le monde éthique car, « par la critique

⁵⁷ IDEM, *Philosophie du droit*, 1953, p. 426. Les italiques sont de l'auteur.

⁵⁸ IDEM, *The Concept of Nature and the Principle of Law*, dans *The Formal Bases of Law*, 1921, p. 259.

⁵⁹ IDEM, *Philosophie du droit*, 1953, p. 427. Les italiques sont de l'auteur.

⁶⁰ *Ibidem*, p. 427.

⁶¹ *Ibidem*, p. 427.

⁶² IDEM, *L'homme et la nature*, 1961 R.P.L., p. 686.

⁶³ IDEM, *Ethics, Law and the State*, 1935 I.J.E., p. 35.

interne de la raison, s'éclaircissent et se surmontent les antinomies qui se rencontrent de prime abord dans la conception de la nature ⁶⁴ », antinomies qui se clarifient et disparaissent dans le caractère transcendantal de la conscience pour laquelle elles sont, en définitive, des points de vue différents d'une même réalité.

Pour expliquer et justifier encore davantage cette réduction radicale de ces aspects antithétiques de la nature dans le caractère transcendantal et autonome de la conscience, Del Vecchio soutient que l'antithèse « nature physique » et « nature métaphysique » « correspond en substance à celle qui oppose le *sujet* et l'*objet*, et elle est analogue à d'autres encore (le moi et le non moi, l'esprit et la matière, etc.) ⁶⁵ . . . »

Chacun des termes de l'antithèse n'est pas une « chose », une « substance », une « matière », « mais au contraire, des critères transcendants, autrement dit des principes régulateurs nécessaires et a priori. La réalité se dispose et se manifeste dans les deux sens: elle a, pour ainsi dire, un aspect bipolaire ⁶⁶ » selon les deux orientations possibles de la conscience: l'orientation objective par laquelle la conscience s'oppose un monde d'« objets » qu'elle ne peut changer, bien qu'elle puisse en découvrir les lois, et dont elle est à ce point de vue l'émanation; et l'orientation subjective, « qui correspond au dernier degré de conscience et de réflexion sur soi-même ⁶⁷ ».

Par son orientation subjective, la conscience, nous l'avons remarqué déjà ⁶⁸, saisit le monde comme sa représentation et se comprend par le fait même comme principe premier et fondamental de toute intelligibilité. La subjectivité, réduite dans la première orientation de la conscience, rejaillit donc, dans l'orientation subjective, comme valeur absolue, et comme « essence » du « moi ⁶⁹ », car elle le fait participer à un monde qui transcende celui des phénomènes: « The absolute value of subjectivity (or personality) declares itself in the conscience with this transcendental character which means belonging to another world, that of universal ideas ⁷⁰. »

⁶⁴ IDEM, *Philosophie du droit*, 1953, p. 428.

⁶⁵ IDEM, *L'homme et la nature*, 1961 R.P.L., p. 684. Les italiques sont de l'auteur.

⁶⁶ *Ibidem*, p. 684.

⁶⁷ IDEM, *Philosophie du droit*, 1953, p. 428.

⁶⁸ V. *supra*, p. 21.

⁶⁹ IDEM, *The Concept of Nature and the Principle of Law*, dans *The Formal Bases of Law*, 1921, p. 261.

⁷⁰ IDEM, *Ethics, Law, and the State*, 1935 I.J.E., p. 38.

C'est donc par la transcendance et par l'universalité de sa subjectivité, c'est-à-dire par sa participation à un ordre de vérités métaphénoménales, a priori, immuables et universelles, que l'être humain présente une dignité et une valeur absolues ⁷¹.

Ce qui donne à la personne humaine sa valeur infinie, ce n'est pas l'existence corporelle avec ses particularités contingentes et ses affections sensibles, mais bien son caractère intelligible qui constitue l'essence commune de la « subjectivité » en général ⁷².

Et c'est justement dans ce caractère transcendantal et rationnel, dans ce principe d'ordre universel et subjectif ⁷³, en un mot, dans la constitution même de l'être humain *comme sujet pensant* que réside la nature véritable de l'homme ⁷⁴.

La faculté de s'abstraire et de se retrouver soi-même au-delà de la nature, de reporter au moi, par le moyen des idées, toute la réalité qui converge en lui, constitue l'être propre et spécifique du sujet, sa « nature » au sens éminent ⁷⁵.

Et c'est de cette nature rationnelle et absolue de l'homme que surgit l'impératif éthique, principe primordial du domaine éthique, et dont l'idéal de justice est l'aspect juridique.

3. *La primauté du moi et l'impératif éthique.*

A partir de la considération transcendantale de la nature humaine universelle qui se retrouve en lui, le « moi », soutient Del Vecchio, prend donc conscience, par l'analyse introspective, de son caractère absolu et autonome et, de là, il se formule la loi suprême de l'agir, l'impératif éthique. Ainsi, « la norme fondamentale de l'agir se déduit de l'essence même de l'homme en ce que celle-ci dépasse la nature physique: en d'autres termes, elle se déduit de la nature spirituelle ⁷⁶ ».

En effet, Del Vecchio prétend tout d'abord que ce caractère transcendantal et universel par lequel, en réfléchissant sur elle-même, la conscience se saisit comme principe absolu et autonome, est le fondement et le cœur même du monde éthique. De là il affirme que le sujet conscient doit trouver en lui-même le principe

⁷¹ IDEM, *Mutabilité et éternité du droit*, dans *Humanité et unité du droit*, 1963, p. 27.

⁷² IDEM, *Socialité et solitude*, dans *Humanité et unité du droit*, 1963, p. 75.

⁷³ IDEM, *Ethics, Law and the State*, 1935 I.J.E., p. 35.

⁷⁴ IDEM, *The Problems of the Sources of Positive Law*, 1935, p. 4.

⁷⁵ IDEM, *Philosophie du droit*, 1953, p. 429. Les italiques sont de l'auteur.

⁷⁶ IDEM, *L'homme et la nature*, 1961 R.P.L., p. 687.

fondamental de son agir: « This supreme degree of knowledge, when the ego recognizes himself as the principle of the world, has not only a great theoretical but a practical value as well, forming, as it does, the bases and the essence even of ethics ⁷⁷. »

Del Vecchio remarque ensuite que si, dans cette optique, les actes humains sont référés au sujet qui les a posés comme à leur principe absolu et autonome, ils revêtent l'aspect d'un « commencement absolu » et ils deviennent alors susceptibles d'évaluation éthique ⁷⁸. De tout cela, une conclusion s'impose irrésistiblement selon Del Vecchio: seule la vision « métaphysique » de la nature humaine, telle qu'elle surgit de l'orientation « subjective » de la conscience, est éthiquement valable: « Seul le rapport à la subjectivité, la réduction du monde en termes d'émanation du moi comme esprit universel et autonome, rend possible une fondation de la morale et de la philosophie du droit ⁷⁹ » et, dans ce sens, « le principe qui, seul, permet la vision exacte et adéquate du monde éthique est, précisément, *le caractère absolu de la personne, la suprématie du sujet sur l'objet* ⁸⁰ ».

Cette valeur absolue de la subjectivité peut devenir ainsi le fondement de l'éthique et de l'idéal de justice, *parce qu'elle est, nous l'avons dit ailleurs* ⁸¹, *le point de rencontre de la raison théorique et de la raison pratique*.

En effet, la raison théorique met tout d'abord en relief, explicitement ou implicitement, l'appartenance de l'homme, non seulement au monde phénoménal, mais aussi au monde transcendantal et nouménal des idées universelles; elle souligne donc le caractère absolu de l'être humain. De là, parce que l'esprit de l'homme est le point de jonction des domaines théorique et éthique, ce caractère « nouménal » de l'homme, tel que dégagé par la raison théorique, est saisi, le plus souvent intuitivement, par la raison pratique qui se l'approprie, qui le fait sien comme but, en faisant entrer en jeu la volonté de l'homme, et cela, grâce à une « inversion » de la perspective de la conscience, c'est-à-dire par son passage « immédiat » de son niveau théorique à son niveau pratique, comme l'explique le texte suivant de l'auteur ⁸²:

⁷⁷ IDEM, *The Concept of Nature and the Principle of Law*, dans *The Formal Bases of Law*, 1921, p. 262.

⁷⁸ *Ibidem*, p. 262.

⁷⁹ IDEM, *Philosophie du droit*, 1953, p. 428.

⁸⁰ *Ibidem*, p. 429. Les italiques sont de l'auteur.

⁸¹ A. GOURD, *op. cit.*, p. 360 et ss.

⁸² G. DEL VECCHIO, *The Concept of Nature and the Principle of Law*, dans *The Formal Bases of Law*, 1921, p. 268.

Pratique et théorie, volonté et connaissance, sont certainement des termes liés entre eux; toute action implique certes une intelligence plus ou moins consciente, mais elle est *quelque chose de plus* qu'une intelligence... La connaissance... ne suffit pas à diriger l'action, si l'*effet* dans l'ordre théorique n'est pas assumé et fait sien par le sujet comme son propre *but* dans l'ordre pratique. Cette inversion de l'angle visuel... est... fondamentale... car c'est de lui que dépend l'ouverture de ce nouvel horizon qui constitue le règne de l'éthique⁸³.

Et c'est ainsi que le caractère autonome, universel et absolu de la nature rationnelle de l'homme devient principe de la raison pratique, c'est-à-dire exigence d'action, loi du devoir, impératif éthique⁸⁴ qui commande à l'homme de s'élever, dans son agir, au-dessus des manifestations subjectives empiriques, jusqu'à cette universalité, cette perfection et cette autonomie absolues de la subjectivité « idéale » qui existe virtuellement en lui, de façon à trouver une maxime de conduite valable pour tout sujet, c'est-à-dire universelle⁸⁵.

Cette faculté, ou vocation transcendante, qui s'affirme psychologiquement dans la conscience de la liberté et de l'imputabilité, se convertit immédiatement, pour le sujet, en une norme suprême (impératif éthique), à savoir: *Agis non comme moyen ou véhicule des forces de la nature, mais comme être autonome ayant qualité de principe et de fin*; ... non comme individu empirique (*homo phenomenon*), déterminé par les passions et les affections physiques, mais comme moi rationnel (*homo noumenon*) indépendant d'elles. Agis enfin dans la conscience de la pure spontanéité de tes déterminations, de l'absolu et de l'universalité de ton être, par conséquent aussi, de ton entité substantielle avec l'être de tout autre sujet⁸⁶.

La force obligatoire de l'impératif éthique provient d'un sentiment profond qui fait prendre conscience, au sujet, de sa nature véritable⁸⁷ et qui est une attitude psychologique similaire, semble-t-il, quant à sa nature et à sa source, au sentiment juridique qui en serait l'aspect juridique, tout comme l'idéal de justice serait l'aspect juridique de l'impératif éthique⁸⁸: « la nécessité de suivre ladite norme, déclare Del Vecchio, est attestée par un

⁸³ IDEM, *Droit et économie*, dans *Justice, Droit, Etat*, 1938, p. 212. Les italiques sont de l'auteur.

⁸⁴ IDEM, *The Concept of Nature and the Principle of Law*, dans *The Formal Bases of Law*, 1921, p. 268.

⁸⁵ IDEM, *Ethics, Law and the State*, 1935 I.J.E., p. 39.

⁸⁶ IDEM, *Philosophie du droit*, 1953, p. 429. Les italiques sont de l'auteur.

⁸⁷ IDEM, *The Concept of Nature and the Principle of Law*, dans *The Formal Bases of Law*, 1921, p. 268.

⁸⁸ IDEM, *Philosophie du droit*, 1953, p. 432.

sentiment profond et irréductible, qui révèle le sujet à lui-même dans sa propre nature ⁸⁹ ».

Ce sentiment, qui est exigence pratique, surgirait ainsi indéfectiblement de la conscience par ce que la norme suprême de l'agir « n'est pas apprise ou suggérée du dehors, elle est, au contraire, la négation de toute extériorité ⁹⁰ », étant atteinte par le repliement de la conscience sur elle-même.

Et, dans cette optique, c'est dans la mesure où sa « conscience morale » saisit sa nature véritable, son appartenance à un ordre de valeurs universelles, et qu'elle les transforme en exigences pratiques, que cet impératif prend véritablement une dimension éthique pour l'homme et, alors, « expliquer » sa propre essence, réaliser sa nature, être lui-même, est pour lui, plutôt qu'un donné, un problème, une tâche ⁹¹ », une vocation qui consiste à réduire l'opposition entre son moi « phénoménal » et son moi « nouménal », et qui est d'autant plus contraignante que sa « conscience pratique » est plus parfaite ⁹².

Dans cette perspective, l'impératif éthique n'est pas, dans la pensée de l'auteur, un nouveau déterminisme, « téléologique » cette fois: devant cet appel de sa conscience l'homme demeure libre, c'est-à-dire qu'en tant « qu'il est principe, ou en sa qualité d'être intelligible, il a en lui-même la possibilité de se déterminer, c'est-à-dire de suivre la norme éthique ou de la transgresser ⁹³ ».

Pour Del Vecchio, cette possibilité de transgression ne diminue en rien la validité universelle de cette loi du devoir qui est tirée a priori de la nature humaine : « l'impératif éthique... est toujours valable, aussi longtemps qu'existent les êtres auxquels il donne sa règle ⁹⁴ ».

Pour expliquer davantage cette position, Del Vecchio ajoute, à ce sujet, qu'il faut distinguer entre la valeur intrinsèque et idéale des idées universelles et leur affirmation spatio-temporelle en tant que réalités psychohistoriques. Dans cette perspective, la valeur de l'impératif éthique est en elle-même universelle et

⁸⁹ *Ibidem*, p. 429.

⁹⁰ *Ibidem*, p. 429.

⁹¹ *Ibidem*, p. 430.

⁹² IDEM, *The Concept of Nature and the Principle of Law*, dans *The Formal Bases of Law*, 1921, p. 266.

⁹³ IDEM, *Philosophie du droit*, 1953, p. 430.

⁹⁴ IDEM, *Mutabilité et éternité du droit*, dans *Humanité et unité du droit*, 1963, p. 381.

a priori, tandis que son importance éthique et son application concrète sont, *empiriquement*, soumises à certaines fluctuations:

Ce qui ne veut pas dire que chaque individu soit toujours entièrement conscient de cette norme, qui est pourtant implicite dans son esprit, ni moins encore, que la règle ne puisse être transgressée ou violée. La validité logique et déontologique ne saurait être confondue avec l'actualité psychologique ni avec le fait accidentel de l'observance ⁹⁵.

Après avoir ainsi souligné le caractère universel et immuable de l'impératif éthique, il convient maintenant d'examiner comment cet impératif éthique peut nous conduire à la découverte et à l'explicitation de l'idéal de justice.

4. *L'impératif éthique en morale et en droit.*

Dans la pensée de Del Vecchio, le système éthique se subdivise en deux catégories universelles, selon les deux points de vues avec lesquels les actes humains peuvent être considérés ⁹⁶.

La première catégorie est celle de l'éthique *subjective ou morale*, dans laquelle les actes sont appréciés par rapport au sujet qui les pose, à la lumière de l'impératif éthique.

Dans l'éthique *objective ou droit*, les actes humains sont regardés comme point d'interférence avec les actes d'autres sujets ⁹⁷.

L'impératif éthique, fondement de l'éthique, se manifeste donc, aux yeux de Del Vecchio, sous deux formes différentes, en chacune des deux catégories éthiques universelles ⁹⁸.

En morale, dans sa signification subjective, l'impératif éthique est la loi du devoir, c'est-à-dire l'obligation pour tout sujet de donner à ses actes une portée universelle. Il est le devoir moral de s'affirmer comme être rationnel et nouménal à travers son agir ⁹⁹.

⁹⁵ IDEM, *L'homme et la nature*, 1961 R.P.L., p. 687.

⁹⁶ IDEM, *The Concept of Law*, dans *The Formal Bases of Law*, 1921, p. 160.

⁹⁷ IDEM, *Philosophie du droit*, 1953, p. 264. Del Vecchio, bien qu'il accepte la subdivision kantienne de l'éthique, en morale et en droit, rejette cependant la conception de Kant au sujet des domaines respectifs de la morale et du droit, conception selon laquelle la morale s'appliquerait aux actes intérieurs de l'homme, tandis que les actes extérieurs de l'être humain relèveraient du droit. Pour Del Vecchio, aucun acte humain ne peut être ni totalement intérieur, ni complètement extérieur (*The Concept of Law*, dans *The Formal Bases of Law*, 1921, p. 136).

⁹⁸ *Ibidem*, p. 431.

⁹⁹ IDEM, *The Concept of Nature and the Principle of Law*, dans *The Formal Bases of Law*, 1921, p. 272.

*En droit, dans sa signification objective, l'impératif éthique devient l'idéal de justice, c'est-à-dire le principe de coordination objective des sujets*¹⁰⁰.

Parce que l'homme est un être à la fois moral et social tout en demeurant « un » dans son agir¹⁰¹, et parce que la morale et le droit ont ainsi une racine commune dans le caractère absolu de la nature humaine, il y a cohérence nécessaire entre morale et droit, dans des liens constants et étroits, déterminables a priori en tant que nécessités éthiques et logiques¹⁰²:

La morale a son temple dans la conscience et exige avant tout que l'individu se recueille en lui-même . . . pour écouter cette « voix céleste », vivante et indestructible en nous, qui nous prouve que nous participons à une réalité allant bien au-delà des manifestations éphémères de l'existence physique. En parfaite correspondance avec quoi, le droit, en donnant les normes des rapports sociaux, doit poser le respect réciproque de cet acte éminemment pur¹⁰³.

C. L'IMPÉRATIF JURIDIQUE ET LE DROIT NATUREL.

L'insuffisance pratique du schème logique de la justice, soulignée déjà, a donc amené Del Vecchio à dégager, sur le plan déontologique, l'existence d'un idéal de justice.

Pour Del Vecchio, cet idéal de justice est en quelque sorte le corollaire de l'impératif éthique, en ce sens qu'il est la signification *objective ou juridique* de cette idée du devoir, considérée ici comme impératif absolu d'action dans les relations sociales¹⁰⁴.

¹⁰⁰ *Ibidem*, p. 272, voir aussi IDEM, *The Concept of Law*, dans *The Formal Bases of Law*, 1921, p. 160; et IDEM, *Philosophie du droit*, 1953, p. 432.

¹⁰¹ R. POUND, *Introduction*, dans G. DEL VECCHIO, *General Principles of Law*, 1956, p. VIII.

¹⁰² G. DEL VECCHIO, *Philosophie du droit*, 1953, p. 270.

¹⁰³ IDEM, *Socialité et solitude*, dans *Humanité et unité du droit*, 1963, p. 81. En ce qui concerne la distinction à faire entre ces deux catégories éthiques, Del Vecchio déclare ce qui suit dans *La justice — la vérité* (1955, p. 25): « Cependant, s'il est exact que la morale et le droit ont une base commune, parce qu'ils expriment tous deux une exigence d'ordre déontologique . . . , il est vrai aussi que l'une et l'autre catégorie ont chacune une structure logique propre, avec des caractères particuliers; d'où il résulte que toutes tentatives de compénétration ou d'absorption réciproque, tant dans le sens d'une *légalisation de la morale* comme dans celui d'une *moralisation du droit*, ne peuvent pas ne pas apparaître fallacieuses. Il y a certainement des caractères génériques, tels que, par exemple, l'harmonie, la perfection, et l'exacte mesure qui peuvent être attribués tant à la morale qu'au droit: mais précisément parce qu'ils sont communs, ils sont loin de définir d'une manière adéquate, soit l'un soit l'autre concept » (les italiques sont de l'auteur).

¹⁰⁴ M. DJUVARA, *La pensée de Giorgio Del Vecchio*, 1937 A.P.D.S.J., p. 210.

A ce titre, l'idéal de justice provient lui aussi du caractère absolu de la nature humaine rationnelle et universelle:

Ce n'est seulement qu'en partant de la valeur de la personne, et en en considérant en quelque manière l'identité chez les différents individus, qu'on peut arriver au fondement de la notion de la justice, qui est essentiellement une coordination et un rapport intersubjectif ¹⁰⁵.

L'impératif juridique ou idéal de justice est ainsi fondé, par l'impératif éthique, sur la nature humaine, parce qu'il est, comme cet impératif éthique dont il est un aspect, exigé par cette nature rationnelle de l'homme, en tant qu'elle est imprégnée de finalité ¹⁰⁶, exigence qui se manifeste psychologiquement, nous l'avons vu, par le sentiment juridique: « These must be admitted, moreover, ... an absolute need of justice which, though revealing itself only by degrees in experience, is yet ideally fixed in the very nature of man and interpenetrated therewith ¹⁰⁷. »

A ce stage-ci de notre démarche, nous sommes arrivés, comme nous le montrerons dans les pages suivantes, au point fondamental de la doctrine de M. Del Vecchio sur la justice, au sommet de son criticisme moral ¹⁰⁸. Afin d'explicitier le plus rigoureusement possible cette question névralgique, en en soulignant par le fait même l'importance, nous verrons, successivement, le contenu éthique de la justice idéale, ses aspects principaux, sa relation intime avec le droit naturel et, finalement, son insuffisance comme règle de vie.

1. Contenu éthique de l'impératif juridique.

Alors qu'en éthique subjective ou morale, l'impératif éthique obligeait un sujet à agir comme sujet, c'est-à-dire comme si en lui agissait l'humanité, en éthique objective ou droit, il implique deux exigences corrélatives ¹⁰⁹.

D'une part, la valeur infinie de tout homme, en tant que sujet pensant, lui donne le droit de se faire respecter par tous comme sujet, comme être humain:

¹⁰⁵ G. DEL VECCHIO, *La justice*, dans *La justice — la vérité*, 1955, p. 69, note 3.

¹⁰⁶ L. VELA, *op. cit.*, p. 220.

¹⁰⁷ G. DEL VECCHIO, *Right and Human Personality in the History of Thought*, 1920 I.J.E., p. 140.

¹⁰⁸ G. PERIPHANAKIS, *L'idéalisme juridique de G. Del Vecchio*, 1961, 24 A.P., p. 563.

¹⁰⁹ G. DEL VECCHIO, *Ethics, Law and the State*, 1935 I.J.E., p. 42.

Au moment même où la loi [du devoir] crée dans le sujet la nécessité ou le devoir d'agir comme principe autonome, elle lui donne la faculté de *se faire respecter comme tel par tous*, et lui attribue le pouvoir d'exiger de ne pas être arrêté ou méconnu pratiquement par les autres en cette qualité. Comme condition objective de l'éthique, c'est-à-dire comme principe du droit, il existe donc une prérogative perpétuelle et inviolable de la personne, une exigence, valable et expérimentale universellement de chacun envers tout autre ¹¹⁰.

De cette première exigence du respect par autrui de notre personnalité, découle, corrélativement, selon Del Vecchio, l'obligation pour tout sujet de respecter les autres sujets comme sujets, c'est-à-dire comme principes absolus et autonomes :

Et d'autre part, corrélativement, l'homme a le devoir (exigible d'autrui, et pour cela juridique) de reconnaître la subjectivité de ses semblables et d'entrer par conséquent en rapport virtuel avec toutes les autres personnalités, qu'elles soient réelles ou même simplement possibles. Ce rapport ne consiste en rien d'autre qu'en cette reconnaissance réciproque ¹¹¹.

Ainsi, dans la pensée de Del Vecchio, le caractère absolu de la personne humaine est, ultimement, le critère de toute valeur sociale, le « prius » métaphysique et logique de toute vérité juridique, le fondement de tout droit historique et de toute justice; il est la source éthique de l'idéal de justice ¹¹²:

Ce critère et paradigme idéal de la justice ne peut consister en autre chose que dans la reconnaissance intégrale de la personnalité de chacun, envisagée objectivement (c'est-à-dire en dehors du sujet lui-même) dans son caractère intelligible, autrement dit comme entité absolue et autonome ¹¹³.

Ce caractère absolu de la personne humaine dont l'impératif juridique commande le respect est évidemment, comme cela ressort de tout ce qui précède, non pas le caractère « phénoménal » des individus considérés dans leur entité empirique, mais l'universalité de la subjectivité humaine, « universalité qui se concrétise en diverses espèces ou figures individuelles et en représente l'essence commune et la valeur éternelle ¹¹⁴. Et il ne peut en être autrement, aux yeux de Del Vecchio, car une telle reconnaissance

¹¹⁰ IDEM, *Philosophie du droit*, 1953, p. 432. Les italiques sont de l'auteur.

¹¹¹ IDEM, *La Société des Nations au point de vue de la philosophie du droit international*, 1931, 4 R.C.A.D.I., p. 583.

¹¹² G. DEL VECCHIO, *Socialité et solitude*, dans *Humanité et unité du droit*, 1963, p. 74.

¹¹³ IDEM, *La justice*, dans *La justice — la vérité*, 1955, p. 90.

¹¹⁴ IDEM, *Philosophie du droit*, 1953, p. 433.

réci-proque des subjectivités respectives projette le moi au-delà de la perception de son individualité empirique jusqu'au niveau transcendantal de la conscience où le caractère « nouménal » de l'être humain peut être reconnu :

Une telle reconnaissance, en raison même de sa nature objective (ou *transsubjective*), implique nécessairement de s'élever au-delà de la conscience particulière ou « égoïstique », étant donné que ce n'est que dans la sphère la plus élevée (*transcendantale*) de la conscience que l'équation idéale entre le moi et l'autrui est possible ¹¹⁵.

Cependant, en fait, un rapport de justice ne surgit comme tel, à proprement parler, que sur le plan de l'individualité empirique. C'est pourquoi la justice idéale s'applique concrètement aux individus dans leur totalité, c'est-à-dire également dans leurs natures « physiques », où l'on constate des différences prononcées, des inégalités très grandes. A ce point de vue, Del Vecchio croit que l'impératif juridique doit justement chercher à faire primer l'égalité « métaphysique » des hommes sur leurs inégalités empiriques et, pour cela, « le sacrifice de l'individualité contingente peut même être un devoir ¹¹⁶ ». C'est pourquoi l'auteur déclare, dans *La justice* :

La fonction propre de la justice est précisément de maintenir et de faire prévaloir ce premier et fondamental principe d'identité ou d'égalité d'ordre métaphysique, sur les disparités physiques ou phénoméniques, même comme un critérium permettant d'apprécier équitablement ces mêmes disparités donc aussi les différents comportements individuels ¹¹⁷.

Dans cette perspective, la maxime fondamentale de l'action juste est toujours dans la perfection et le respect du caractère autonome et absolu de la subjectivité qui se retrouve chez les divers sujets des rapports juridiques ¹¹⁸ et, lorsque cette maxime est posée, concrètement, comme critère des rapports sociaux, la double exigence corrélatrice qui forme le contenu éthique de l'idéal de justice se traduit dans un principe normatif précis de l'agir :

En ce sens se pose alors le principe que tout homme peut, uniquement parce que tel, prétendre n'être traité par personne comme s'il n'était qu'un moyen ou un élément du monde sensible. Il peut exiger que soit respecté par tous l'impératif suivant : n'étends pas ta volonté jusqu'à l'imposer à autrui, ne cherche

¹¹⁵ IDEM, *La justice*, dans *La justice — la vérité*, 1955, p. 90. Les italiques sont de l'auteur.

¹¹⁶ IDEM, *Philosophie du droit*, 1953, p. 434.

¹¹⁷ IDEM, *La justice*, dans *La justice — la vérité*, 1955, p. 76, note 3.

¹¹⁸ A. R. BLACKSHIELD, *Empiricist and Rationalist Theories of Justice*, 1962 A.R.S.P., p. 56.

pas à te soumettre ce qui, de sa nature, n'est soumis qu'à lui-même ¹¹⁹.

Puisqu'il implique et présuppose tout à la fois la reconnaissance du caractère absolu et autonome de chaque homme, l'impératif juridique présuppose et implique aussi, par le fait même, la liberté et surtout la responsabilité de l'homme, qui est à ce point de vue « principe absolu de ses propres actes: par suite, ceux-ci doivent lui être attribués dans leur détermination supersensible et aussi donc avec toutes les conséquences qui en dérivent dans l'ordre des phénomènes ¹²⁰ ».

Mais cette liberté, en elle-même absolue et sans entrave, est limitée, au sein du rapport juridique, par une égale liberté des autres sujets du rapport: « The maxim of equal liberty itself, or the coexistence of free will . . . implies the necessity for each person to limit his conduct according to the criterion of its compatibility with the behavior of the others in the universal order ¹²¹. »

Après avoir ainsi examiné le contenu éthique de la justice idéale, il nous faut voir maintenant les caractères principaux de cet impératif juridique, pour Del Vecchio.

2. *Caractères principaux de l'impératif juridique.*

L'idéal de justice est donc l'exigence (et l'obligation corrélative) pour les sujets du rapport juridique de respecter réciproquement le caractère absolu de leurs personnalités respectives: « dans cette liaison indestructible, dans cette corrélation bilatérale et trans-subjective, se révèle justement le caractère propre de la détermination juridique ¹²² ».

C'est ainsi que dans ce rapport intersubjectif se retrouve, sur le plan déontologique, ce caractère d'« altérité » que nous avons ailleurs établi ¹²³ comme l'élément fondamental de la justice, comme l'« essence » du concept de justice, et comme le caractère spécifique de tout l'ordre juridique:

L'impératif juridique . . . fait naître un devoir dans un sujet à l'égard d'un autre sujet, et celui-ci par cet acte même, acquiert la faculté d'exiger que le devoir soit rempli. C'est là le caractère

¹¹⁹ G. DEL VECCHIO, *Philosophie du droit*, 1953, p. 433.

¹²⁰ IDEM, *La justice*, dans *La justice — la vérité*, 1955, p. 90.

¹²¹ IDEM, *General Principles of Law*, 1956, p. 40.

¹²² IDEM, *Philosophie du droit*, 1953, p. 432.

¹²³ A. GOURD, *op. cit.*, p. 358.

de l'« alteritas »... , le caractère « bilatéral » par opposition au caractère « unilatéral » de la morale ¹²⁴.

A ce point de vue, le critère idéal de la justice coïncide, dans son aspect logico-formel, avec le schème logique de la justice ¹²⁵. Pour Del Vecchio, cette coïncidence existe parce que toute détermination juridique, qu'elle soit purement logique ou encore éthique, surgit ultimement, comme nous l'avons vu déjà ¹²⁶, de la forme transsubjective de la conscience:

Cette attitude de la conscience, qui répond à une vraie vocation de notre être, n'a pas seulement une valeur théorique, comme forme de l'intellect, mais aussi une valeur pratique, car elle est à la base d'un des aspects essentiels de l'éthique. Elle se manifeste en nous, non seulement comme *idée*, mais aussi comme un *sentiment* impérieux et indestructible; idée et sentiment qui ont une même origine et que nous pouvons également appeler *du droit* ou *de la justice* ¹²⁷.

Le « sentiment » dont il est ici question est évidemment le sentiment juridique, sentiment qui provient, nous le voyons plus clairement maintenant, d'une prise de conscience « pratique » et intuitive de la justice idéale. Dans cette perspective, le critère absolu du juste est, en quelque sorte, une reprise plus parfaite du schème logique de la justice par la raison pratique, en ce sens que la conscience, sur le plan déontologique, développe à nouveau le rapport d'altérité, mais en lui donnant cette fois un contenu éthique. Et c'est cet idéal qui forme le « contenu » ou l'« objet » du sentiment juridique ¹²⁸, et qui est vraiment, dans cette optique, le « *principe de coordination entre des êtres subjectifs* ¹²⁹ », pour reprendre la définition première donnée au concept de justice pris dans sa signification propre ¹³⁰.

Par-delà ce premier caractère de l'altérité, un autre caractère spécifique de la justice idéale et du droit apparaît, dans l'« objectivité » de la relation constituée par la double exigence du respect réciproque de la personnalité de soi et d'autrui pour les sujets du

¹²⁴ G. DEL VECCHIO, *L'« Homo juridicus » et l'insuffisance du droit comme règle de la vie*, 1936 R.G.D.L.J., p. 121.

¹²⁵ L. VELA, *El derecho natural en Giorgio Del Vecchio*, 1965 A.G., p. 220.

¹²⁶ A. GOURD, *op. cit.*, p. 350 et ss.

¹²⁷ IDEM, *Philosophie du droit*, 1953, p. 433. Les italiques sont de l'auteur.

¹²⁸ *Ibidem*, p. 418.

¹²⁹ G. DEL VECCHIO, *La justice*, dans *La justice — la vérité*, 1955, p. 7. Les italiques sont de l'auteur.

¹³⁰ A. GOURD, *op. cit.*, p. 345.

rapport juridique. Cette « objectivité » devient proprement juridique lorsqu'elle est posée comme base des rapports sociaux ¹³¹ :

Le droit a donc son principe dans l'essence ou nature de l'homme, comme la morale, mais se différencie de cette dernière par l'objectivité du rapport dans lequel il se pose et consacre le caractère absolu de la personne. Ce caractère acquiert une signification et une valeur proprement juridique, en tant qu'il est pris comme critère et comme pivot de la vie sociale ¹³².

De plus, l'impératif juridique « est inné dans l'âme humaine (« per naturam impressa mentibus ») mais, comme toutes les vérités éternelles, l'homme n'en prend conscience que graduellement ¹³³ », à la « lumière de la droite raison ¹³⁴ ».

De ce caractère « inné », en découle un autre: l'idéal de justice est *métempirique*, puisqu'il ne peut être tiré de l'expérience juridique. De plus, l'impératif juridique permet de déterminer la valeur des faits juridiques empiriques et, dans ce sens, le droit positif est soumis à ce critère idéal. C'est pourquoi la justice idéale ne peut faire elle-même partie des composantes des phénomènes juridiques: un aspect commun à tous ces phénomènes juridiques empiriques ne pourrait fournir, *en tant que tel*, un critère de leur évaluation, puisque sa valeur ne serait que leur valeur « moyenne ». A ce titre, les normes du droit positif ne sont pas nécessairement justes, car leur degré de justice n'est pas établi par le seul fait de leur existence ¹³⁵: « The juridical criterion, therefore, is not empirical. The requirement of justice remains superior to positive law. Its necessity — not positive — is natural and logical ¹³⁶. »

Le critère absolu du juste a donc un caractère « *transcendant* », car il est « *déontologique* », de l'ordre du « *devoir-être* »: « [Its] existence . . . is purely deontological and normative, that is equivalent to a « duty to be » and not to an « existence in fact ». It exists in as much as it is a force and it has a force even when it is broken ¹³⁷. »

¹³¹ G. DEL VECCHIO, *The Concept of Nature and the Principle of Law*, dans *The Formal Bases of Law*, 1921, p. 272.

¹³² IDEM, *Philosophie du droit*, 1953, p. 433. Les italiques sont de l'auteur. Cf. *supra*, p. 33.

¹³³ IDEM, *Justice divine et justice humaine*, dans *Humanité et unité du droit*, 1963, p. 111. Les italiques sont nôtres.

¹³⁴ IDEM, *Mutabilité et éternité du droit*, dans *Humanité et unité du droit*, 1963, p. 39.

¹³⁵ IDEM, *The Concept of Law*, dans *The Formal Bases of Law*, 1921, p. 147.

¹³⁶ *Ibidem*, p. 153.

¹³⁷ IDEM, *The Philosophical Bases of the Idea of Law*, dans *The Formal Bases of Law*, 1921, p. 18.

De plus, en tant qu'inné, que métémpirique et déontologique, et, surtout, en tant que fondé sur la primauté absolue du « moi », l'impératif juridique se révèle à la conscience de façon « catégorique » :

Le critère idéal de la justice se traduit... en une exigence catégoriquement déterminée, qui ne se satisfait pas d'une relation intersubjective quelconque, fondée sur une reconnaissance même partielle, défectueuse ou aberrante..., elle impose au contraire la reconnaissance égale et parfaite, suivant la raison pure, de la qualité de personne, *chez soi comme chez tous les autres* ¹³⁸.

Mais la justice idéale, répétons-le, ne détruit pas la liberté humaine. Au contraire, en tant qu'aspect « objectif » de l'impératif éthique, elle l'augmente, la développe, en un mot elle libère l'homme, en lui faisant maîtriser, dans ses relations avec autrui, ses sens et ses passions ¹³⁹. C'est en agissant de façon contraire à sa vraie nature que l'homme, dans ses rapports sociaux, tombe dans le déterminisme des besoins physiques, devenant ainsi un quasi-phénomène privé de liberté ¹⁴⁰. De plus, même s'il établit a priori les principes fondamentaux et nécessaires de l'agir social de l'homme, les soustrayant ainsi au bon vouloir de chacun, l'idéal de justice, et le droit dans son ensemble, n'annule pas le libre-arbitre de chaque individu, car s'il « pose des règles absolues et des limites non franchissables, ... dans ces limites, il abandonne à l'arbitre individuel le choix le plus précis des actions ¹⁴¹ ».

Parce qu'ayant un caractère métémpirique et transcendantal il soustrait les premières exigences juridiques à l'arbitraire individuel et parce qu'il jaillit a priori de la subjectivité, « essence » de tout homme, l'impératif juridique est « universel », en ce sens qu'il est applicable à tout homme, et surtout, à tout acte de tout homme ¹⁴². Aucun acte humain ne pouvant être totalement intérieur ou extérieur, tout acte de l'homme est susceptible d'évaluation juridique, en tant qu'imputable ¹⁴³. Dans la même façon,

¹³⁸ IDEM, *La justice*, dans *La justice — la vérité*, 1955, p. 90. Les italiques sont de l'auteur.

¹³⁹ IDEM, *Socialité et solitude*, dans *Humanité et unité du droit*, 1963, p. 76.

¹⁴⁰ A. R. BLACKSHIELD, *Empiricist and Rationalist Theories of Justice*, 1962, 48 A.R.S.P., p. 56.

¹⁴¹ G. DEL VECCHIO, *Droit et économie*, dans *Justice, Droit, Etat*, 1938, p. 211.

¹⁴² *Ibidem*, p. 207.

¹⁴³ Del Vecchio, à ce sujet, estime fausses les conceptions thomistes et kantiennes qui, selon lui, nient la valeur universelle (c'est-à-dire l'applicabilité virtuelle à tous les actes humains possibles) de la justice en soutenant que certains actes sont totalement intérieurs ou extérieurs. Pour Del Vecchio, aucun acte n'est totalement extérieur, car alors il n'est plus un « acte

le critère absolu de la justice est valable pour l'entière complexité des rapports juridiques concrets, même pour ceux où l'interférence réciproque entre les droits des sujets n'est pas voulue, acceptée ou déclarée expressément ¹⁴⁴. Par conséquent, l'impératif juridique « permet d'évaluer comparativement les différents degrés de l'expérience possible, c'est-à-dire de distinguer le « plus ou moins » de justice de tout ce qui peut être affirmé *sub specie juris* ¹⁴⁵ ».

De plus, la valeur et la portée de l'idéal de justice, puisqu'il est universel, a priori et transcendantal, ne sauraient être diminuées lorsqu'il est méconnu et violé dans la réalité empirique:

L'existence d'un principe juridique n'est pas supprimée, mais confirmée logiquement, par le fait de reconnaître qu'elle a été violée; il n'est possible de reconnaître l'injustice qu'en se référant à un critère de la justice qu'on admet ainsi implicitement ¹⁴⁶.

La justice idéale est donc indépendante, quant à son existence et sa valeur éthique, de ses affirmations et violations historiques. Elle a été, est, et sera toujours valable et présente, chez tous les hommes, de tous les peuples, de toutes les époques. L'impératif juridique, dans sa valeur et sa vérité éthique, est « immuable »: « This criterion persists in the human conscience and is one and uniform in its principle on which it proceeds gradually to unfold itself ¹⁴⁷. »

L'idéal de justice s'affirme donc graduellement à travers l'histoire juridique des sociétés. Il convient maintenant de nous attarder sur ce point, atteignant par là la théorie du droit naturel de Del Vecchio.

3. *L'impératif juridique comme fondement de l'ordre juridique : le droit naturel.*

Pour Del Vecchio, l'impératif juridique est le fondement éthique et la source de tout l'ordre juridique. En effet, l'auteur croit que les exigences générales, fondamentales et abstraites, qui

humain », mais un « phénomène » purement empirique. De la même façon, tout acte humain, même celui de penser, a, selon l'auteur, des conditions empiriques de développement, et certains aspects extérieurs, par conséquent (cf. G. DEL VECCHIO, *The Concept of Law*, dans *The Formal Bases of Law*, 1921, p. 136).

¹⁴⁴ *Ibidem*, p. 91.

¹⁴⁵ IDEM, *Philosophie du droit*, 1953, p. 435. Les italiques sont de l'auteur.

¹⁴⁶ IDEM, *Philosophie du droit*, 1953, p. 435.

¹⁴⁷ IDEM, *Positive right*, 1913, 38 *L.M.R.*, p. 307.

constituent, nous l'avons vu ¹⁴⁸, le « contenu éthique » du critère absolu du juste, fournissent à la conscience humaine, par le sentiment juridique, les principes concrets de l'agir juridique, principes qui peuvent être systématisés par l'élaboration d'une théorie du droit naturel ¹⁴⁹:

Les exigences concrètes de la justice s'alimentent de ce contenu idéal, exigences qui renaissent continuellement dans les consciences et qui sont soutenues par « un travail perpétuel » sur le terrain historique, même outre et contre le droit en vigueur, ainsi qu'il apparaît, par exemple, de la classique invocation des « lois non-écrites »... au-dessus des lois écrites ¹⁵⁰.

Del Vecchio affirme, de là, l'existence d'un droit naturel qui, par l'idéal de justice, son principe suprême, découle de la nature rationnelle de l'homme:

Natural Right exists, that is, it is valid because the human being exists and must be reckoned with, whose inseparable attribute it is; and its determinations are drawn simply from the examination of human nature itself, which reason can perfect, bending back upon itself ¹⁵¹.

Puisque le droit naturel provient, ultimement, de la nature humaine « rationnelle », Del Vecchio le voit comme un droit « rationnel ¹⁵² ». Dans cette perspective, l'idéal de justice est pour l'homme, si on reprend l'appellation traditionnelle, « la loi de nature indélébilement ancrée dans la raison humaine ¹⁵³ » car il est « fondé sur la constitution même des choses et non sur le simple bon plaisir du législateur ¹⁵⁴ ».

¹⁴⁸ *Supra*, p. 30 et ss.

¹⁴⁹ C. PERIPHANAKIS, *op. cit.*, p. 552.

¹⁵⁰ G. DEL VECCHIO, *La justice*, dans *La justice — la vérité*, 1955, p. 91.

¹⁵¹ IDEM, *Positive Right*, 1913, 38 L.M.R., p. 307.

¹⁵² Pour bien comprendre la différence, dans la pensée de l'auteur, entre « droit rationnel » et « droit naturel », il faut se reporter aux distinctions antérieures entre « nature physique » et « nature métaphysique », de même qu'entre « aspect phénoménal » et « aspect nouménal » de la nature humaine. De ces distinctions, l'auteur semble avoir conservé pour le terme « naturel » une signification de « nécessité naturelle », de « déterminisme physique » (*Philosophie du droit*, 1953, p. 424-427), ce qui voudrait dire que « droit naturel » signifierait, lorsque pris au sens strict, « droit de la nature physique », c'est-à-dire déterminisme physique (*La parole de Pie XII et les juristes*, dans *Humanité et unité du droit*, 1963, p. 126). Mais pris au sens large comme « droit découlant de la nature humaine », les termes « droit rationnel » et « droit naturel » sont synonymes: « These two terms are in reality equivalent » (*The Problems of the Sources of Positive Law*, 1935, p. 7).

¹⁵³ G. DEL VECCHIO, *Le droit international et le problème de la paix*, 1964, p. 59.

¹⁵⁴ IDEM, *Philosophie du droit*, 1953, p. 248.

De cet aspect de « loi naturelle » qui, comme telle, échappe à l'arbitraire humain, Del Vecchio tire son principal argument pour prouver l'existence de l'impératif juridique, argument « per absurdum ». Cet argument a été élaboré implicitement contre l'affirmation de l'inexistence de la loi naturelle, affirmation qui se base sur la variété et les contradictions au sein des institutions, des systèmes et des règles juridiques¹⁵⁵. Contre une telle prétention, Del Vecchio soutient que s'il n'y avait pas de loi naturelle (ou impératif juridique), la justice, dans ses exigences fondamentales, de même que dans ses affirmations empiriques, dépendrait du caprice de chacun et des hasards des situations historiques, ce qui est inadmissible, car cela aboutirait finalement à l'arbitraire et à l'injuste: « concevoir l'idée du juste comme absolue est une exigence fondamentale de la conscience. Penser autrement serait tomber dans l'absurdité de faire dépendre la vérité et la justice du bon plaisir du premier venu¹⁵⁶. »

De plus, cette coïncidence ou identité entre loi naturelle et idéal de justice permet à Del Vecchio de trouver un autre argument, de type historique cette fois, pour appuyer sa conception d'un idéal mét empirique et immuable de justice¹⁵⁷.

L'existence de la loi naturelle ou idéal de justice est confirmée selon l'auteur par le fait qu'il existe une tradition millénaire en faveur de la loi naturelle¹⁵⁸, comme l'exprime depuis toujours l'appel aux lois non écrites contre le droit positif¹⁵⁹:

The idea of natural law truly is one of these ideas which accompany humanity in its development. If many schools profess to exclude or ignore it, as frequently has happened in our times, it is reaffirmed powerfully in life. Moreover, the attempt to repudiate it is vain as well as inconsistent¹⁶⁰.

Del Vecchio semble croire que les exigences concrètes de la justice qui, nous l'avons dit, tirent leur valeur éthique de l'idéal du juste, se retrouvent, entre autres, de façon plus immédiate, dans les droits fondamentaux de l'homme¹⁶¹, droits dont « la

¹⁵⁵ L. VELA, *op. cit.*, p. 167.

¹⁵⁶ G. DEL VECCHIO, *Philosophie du droit*, 1953, p. 247.

¹⁵⁷ L. VELA, *op. cit.*, p. 167.

¹⁵⁸ G. DEL VECCHIO, *The Philosophical Bases of the Idea of Law*, in *The Formal Bases of Law*, 1921, p. 14.

¹⁵⁹ IDEM, *La justice*, dans *La justice — la vérité*, 1955, p. 91. Del Vecchio reprend ici des arguments déjà invoqués lors de son affirmation de l'existence du sentiment juridique. V. *supra*, p. 6.

¹⁶⁰ IDEM, *General Principles of Law*, 1956, p. 33.

¹⁶¹ IDEM, *La justice*, dans *La justice — la vérité*, 1955, p. 91.

valeur déontologique, déclare-t-il, dérive précisément et seulement de l'essence intrinsèque de la personne ¹⁶² ».

Ces droits naturels proviennent ainsi ultimement de la nature humaine par l'intermédiaire de l'impératif juridique dont ils découlent directement. L'exigence fondamentale de l'idéal de justice, qui est le droit au respect (égal et réciproque) de son caractère absolu et autonome de personne, devient en effet, sur le plan concret, le « droit à la solitude », ou « droit naturel d'égale liberté ¹⁶³ ». Ce droit est premier et fondamental et tous les autres en découlent, car il constitue, en définitive, l'affirmation du caractère proprement humain de l'homme, de son autonomie et de sa liberté radicales, face aux autres hommes et au reste de l'univers :

Ce droit premier, que nous pourrions appeler « droit à la solitude » parce qu'il consiste dans la faculté innée de retrouver *in interiore homine* le motif et la condition déterminante de tout rapport social, se développe en une série de droits, naturels eux aussi dans leur fondement, bien que diversement spécifiés selon les circonstances historiques et parfois aussi — en fait — arbitrairement altérés ou violés ¹⁶⁴.

Ces droits naturels de l'homme sont eux aussi universels et immuables car ils sont les expressions concrètes du « droit à la solitude » :

Que ce droit [à la solitude] assume ensuite diverses expressions concrètes, en accord avec le développement de l'activité humaine dans de multiples directions, n'est pas une preuve (comme on l'a cru à tort) de son instabilité et de son incertitude, mais plutôt de son infinie fécondité ¹⁶⁵.

En tant qu'universels et immuables, les droits de l'homme s'appliquent à toutes les situations juridiques possibles, fournissant les « cadres éthiques » du droit positif, et permettant ainsi à l'impératif juridique d'où ils découlent de servir concrètement et véritablement de fondement de l'ordre juridique : « l'arbitraire humain peut en fait (personne ne l'ignore), en opérant sous une forme juridique, les mépriser et les fouler aux pieds mais il ne saurait jamais les supprimer dans leur validité idéale ¹⁶⁶ ».

¹⁶² *Ibidem*, p. 92.

¹⁶³ IDEM, *L'Etat et le droit*, 1964, p. 65.

¹⁶⁴ IDEM, *Mutabilité et éternité du droit*, dans *Humanité et unité du droit*, 1963, p. 29. Les italiques sont de l'auteur.

¹⁶⁵ IDEM, *Sur les droits de l'homme*, dans *Humanité et unité du droit*, 1963, p. 198-199.

¹⁶⁶ IDEM, *La justice*, dans *La justice — la vérité*, 1955, p. 92. Les italiques sont de l'auteur. Del Vecchio n'a pas par ailleurs cherché à donner une liste complète et systématique des droits fondamentaux. Il se contente d'en mentionner quelques-uns dans *La justice — la vérité*, p. 91.

A ce point de vue, le droit naturel, fondé sur la loi naturelle ou injuste idéale, n'est pas une synthèse générale de toutes les sortes de droit, ni leur commun dénominateur. Sur le plan logique, le droit naturel participe, comme toutes les autres espèces juridiques, au schème logique de la justice. Mais, sur le plan déontologique, il est, en tant que provenant directement et a priori du critérium absolu du juste, la variété suprême du droit, variété à laquelle toutes les autres se rattachent et s'alimentent. « If natural law, therefore, is in a certain sense logically universal and absolute, still it constitutes one of the varieties of law and does not eliminate such variety nor include the whole of law ¹⁶⁷. »

Cependant, même si l'idéal de justice, par le droit naturel, fonde tout l'univers juridique, il est malgré tout insuffisant comme règle de vie, comme nous le verrons maintenant.

4. *Insuffisance de l'impératif juridique comme règle de conduite.*

Notre introduction a souligné que Del Vecchio estimait nécessaire et primordiale une étude déontologique sur la justice. Cette nécessité provenait de l'inutilité éthique (due à son caractère purement formel) du schème logique de la justice, schème incapable de guider l'homme dans son agir social.

Or, au terme de cette recherche déontologique qui l'a mené à l'élaboration d'un critère absolu de justice, l'auteur, encore une fois, est insatisfait, à deux points de vue.

En premier lieu, et bien qu'il ait posé la justice idéale comme norme suprême de l'agir juridique, il estime cet impératif juridique insuffisant comme règle de vie, vu les limites inhérentes au domaine juridique.

En effet, à cause de l'identité de racine et de la cohérence intime et nécessaire entre droit et morale, et parce que l'idéal de justice n'est que l'aspect « objectif » de l'impératif éthique, le droit, selon Del Vecchio, n'est que « le profit social de l'Éthique ¹⁶⁸ ». De la même façon, l'impératif juridique « n'est autre chose qu'un aspect de l'idéal du bien, lequel n'est autre que l'objet de la morale ¹⁶⁹ ».

¹⁶⁷ IDEM, *The philosophical Bases of the Idea of Law*, dans *The Formal Bases of Law*, 1921, p. 20.

¹⁶⁸ G. DEL VECCHIO, *Sur les conditions d'une vraie paix*, dans *Humanité et unité du droit*, 1963, p. 262.

¹⁶⁹ IDEM, *Philosophie du droit*, 1953, p. 23.

Dans cette optique, précise Del Vecchio, le droit, par rapport à la morale, indique le « minimum éthique » nécessaire à la bonne marche de la société ¹⁷⁰, comme l'exprime implicitement cette maxime rapportée par l'auteur : « What is duty is always lawful and that cannot be duty which is not lawful ¹⁷¹. » Mais cette maxime n'implique pas nécessairement le principe contraire, à savoir que tout ce qui est légal serait moralement bon et que ne pourrait être légal ce qui n'est pas moralement bon. Ce qui veut dire en d'autres termes que le droit, en plus de permettre tous les actes moralement bons, pourrait par lui-même en admettre d'autres qui, bien que récusés par la morale, n'offensent pas les droits des autres sujets ¹⁷².

C'est pourquoi, sur le plan individuel, le droit est éthiquement insuffisant : pour être éthiquement valable et par conséquent pour demeurer véritablement juste, le droit doit toujours être subordonné à la morale, car toute règle de droit puise sa raison d'être, ultimement, dans la morale. L'homme qui, par hypothèse, se cantonnerait exclusivement à l'intérieur des normes du domaine juridique, s'efforçant d'éclairer sa conduite uniquement d'après l'impératif juridique, négligeant les principes moraux, serait un « monstre moral ». L'idéal de justice est donc insuffisant comme règle de conduite et le droit exprime un « minimum éthique » qui doit nécessairement être complété par les règles découlant de l'impératif éthique ¹⁷³.

En deuxième lieu, l'auteur semble croire au terme de sa recherche déontologique sur la justice, dans la dernière partie de son œuvre, que non seulement le droit, mais aussi l'ensemble de l'univers éthique est, *en lui-même*, insuffisant pour guider l'homme vers sa perfection.

En effet, l'insuffisance de l'impératif juridique met en cause la validité de l'impératif éthique *dans ses deux aspects* (objectif et subjectif). Et cette dernière question nous ramène au fondement de l'univers éthique de Del Vecchio, c'est-à-dire à la nature véritable et aux aspirations fondamentales de l'homme.

¹⁷⁰ LE FUR, Préface à G. DEL VECCHIO, *Leçons de philosophie du droit*, 1936, p. XV.

¹⁷¹ G. DEL VECCHIO, *The Concept of Law*, dans *The Formal Bases of Law*, 1921, p. 161.

¹⁷² IDEM, *La vérité dans la morale et dans le droit*, dans *La justice — la vérité*, 1955, p. 195.

¹⁷³ IDEM, *L'« Homo juridicus » et l'insuffisance du droit comme règle de la vie*, 1936 R.G.D.L.J., p. 218, et *Mutabilité et éternité du droit*, dans *Humanité et unité du droit*, 1963, p. 38.

Comme nous le verrons plus longuement dans la prochaine partie, l'auteur, après avoir exposé comment l'impératif éthique (dans ses deux aspects objectif et subjectif) est selon lui fondé sur la nature humaine, s'est encore une fois heurté aux questions concernant le pourquoi de l'homme et de sa vie, questions qu'il avait au départ écartées comme insolubles¹⁷⁴. Dans la dernière partie de son œuvre, Del Vecchio semble avoir jugé que la loi du devoir, sous ses deux aspects, devait répondre à des exigences plus profondes de justice, exigences qui surgissent de l'universalité de l'esprit humain qui a « soif d'infini, autrement dit, qui aspire à une sphère plus haute de vérité, qu'il lui est donné d'entrevoir par la même indestructible aspiration¹⁷⁵ ». Or, l'auteur affirme d'autre part que « ce n'est certes pas au cours de notre brève vie terrestre que pourra s'étancher notre soif de justice¹⁷⁶ ». Il y a donc une coupure entre l'aspiration et sa possibilité d'être satisfaite par la raison pratique ici-bas; ce qui implique que *l'univers éthique élaboré par la seule raison humaine est intrinsèquement insuffisant*. Il doit donc être complété par la loi éternelle ou justice divine.

II. — JUSTICE DIVINE ET JUSTICE HUMAINE.

Une certaine évolution de la doctrine de Del Vecchio sur la justice se manifeste donc dans la dernière partie de son œuvre. En effet, sur le plan déontologique, l'auteur s'est tout d'abord efforcé de remonter, à partir du sentiment juridique, jusqu'à la mise en lumière de l'impératif juridique, loi naturelle de l'homme. Cet idéal de justice est alors, en fidélité avec la pensée de Kant, strictement conçu comme un a priori éthique de la conscience morale, une exigence universelle, immuable et catégorique de la raison pratique.

Cependant, et ce présent chapitre le dévoilera, un souci et une recherche philosophiques de l'Absolu apparaissent soudainement dans la dernière tranche de l'œuvre de Del Vecchio. L'auteur tente alors, rompant sur ce point avec le courant néo-kantien, de rattacher l'idéal de justice, ou loi naturelle, à la justice divine ou loi éternelle¹⁷⁷. Del Vecchio se sert pour cela de données « extrin-

¹⁷⁴ IDEM, *Philosophie du droit*, 1953, p. 421. V. *supra*, p. 11.

¹⁷⁵ *Ibidem*, p. 421.

¹⁷⁶ IDEM, *Mutabilité et éternité du droit*, dans *Humanité et éternité du droit*, 1963, p. 43.

¹⁷⁷ G. DEL VECCHIO, *Justice divine et justice humaine*, dans *Humanité et unité du droit*, 1963, p. 113-114.

sèques » de la « théologie », et opère alors un rapprochement marqué avec la démarche de la philosophie de l'être ¹⁷⁸.

Il est difficile, à la seule lecture des écrits de l'auteur, d'établir avec précision quand et pourquoi s'est produite cette évolution de sa pensée, évolution qui est par ailleurs selon nous indéniable ¹⁷⁹. Ce développement doctrinal n'est en effet admis comme « évolution » en aucun endroit de l'œuvre de Del Vecchio. L'auteur déclare, d'un autre côté, au sujet des principes de l'éthique chrétienne, qu'il y a « toujours, je dis *toujours*, très fermement cru ¹⁸⁰ ». Cette phrase de Del Vecchio laisse entendre qu'il n'y aurait pas de véritable coupure dans sa doctrine de justice, mais qu'au contraire cette affirmation d'une justice divine aurait été virtuellement présente dans les conclusions de sa recherche déontologique.

Une autre source d'incertitude au sujet de ce rattachement de l'impératif juridique à la justice divine (et qui nous pousse ici aussi à être prudent et mesuré) provient d'un manque de rigueur et d'une certaine faiblesse doctrinale de l'auteur dans cette partie de son œuvre, comme nous le soulignerons plus loin.

En dépit de ces difficultés, cependant, cette partie consacrée à la justice divine et à ses relations avec la justice humaine nous apparaît nécessaire pour trois raisons principales.

Tout d'abord (puisque Del Vecchio a effectivement élaboré, à partir de l'impératif juridique, une conception de la justice applicable à la divinité), un article portant sur l'idéal de justice chez cet auteur serait incomplet, sans une étude même très brève de cette justice divine.

¹⁷⁸ L. VELA, *op. cit.*, p. 196.

¹⁷⁹ La lecture chronologique des écrits de Del Vecchio révèle que les premières affirmations personnelles, directes et explicites de l'existence d'un Absolu et d'une justice divine, apparaissent soudainement et en assez grand nombre à partir de 1955, dans des écrits réunis, pour la plupart, dans *Humanité et unité du droit* (1963). Mentionnons entre autres: *Justice divine et justice humaine* (1955), *La justice — la vérité* (1955), *Rendez à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu* (1956), *Européisme et Cosmopolitisme* (1956), *Le droit international et le problème de la paix* (1956), *Mutabilité et éternité du droit* (1957), *La parole de Pie XII et les juristes* (1958), *Socialité et solitude* (1958), etc.

C'est le caractère soudain de ces mentions, d'une justice divine, à partir de 1955, qui nous amène à parler d'une « évolution », d'autant plus que dans les œuvres éditées avant cette date et que nous avons consultées, à peu près rien ne laissait prévoir ce changement doctrinal (sauf peut-être certains passages de *Philosophie du droit*, 1953; cf. p. 421-422).

¹⁸⁰ G. DEL VECCHIO, *Souvenirs d'un philosophe du droit*, 1961 A.P.D., 143. Les italiques sont de l'auteur.

Une deuxième raison justifiant cette partie découle de l'importance même, dans la pensée de Del Vecchio, de cette tentative ultime pour fonder solidement et définitivement la justice et le droit sur une réalité « métaphysique » et métempirique qui, cette fois, serait radicalement absolue et immuable, parce que divine et extrinsèque à toute représentation gnoséologique possible de la conscience humaine.

Finalement, ce passage de la justice humaine à la justice divine a selon nous le mérite de bien mettre en relief les limites intrinsèques d'une philosophie du droit qui est, comme celle de Del Vecchio, basée sur un a priori éthique atteint, à partir de postulats critico-idéalistes, par analyse critique de la nature « rationnelle » de l'homme.

Guidé par un souci de bien rendre compte de la nouvelle démarche philosophique de Del Vecchio lorsqu'il dégage la justice divine, nous ne nous contenterons pas d'exposer la conception de la justice divine développée par l'auteur et les relations de cette justice avec l'idéal de justice. Nous nous attacherons tout autant à présenter la manière même dont l'auteur effectue et justifie son passage de la justice humaine à la justice divine, d'autant plus que cela sera très révélateur sur les limites de l'a priori en morale et en droit.

La présente partie comprendra donc trois sections. La première portera sur la façon dont l'auteur s'y prend pour rattacher l'idéal de justice à la justice divine. La deuxième section étudiera le problème de la connaissance de la justice divine chez Del Vecchio. L'exposé de la conception de la justice divine de Del Vecchio et l'analyse des rapports entre justice divine et justice humaine seront faits dans la troisième section.

A. DE L'IMPÉRATIF JURIDIQUE À LA JUSTICE DIVINE.

Le passage de la justice idéale à la justice divine se fait en deux étapes.

Dans un premier temps, Del Vecchio essaie de concilier les démarches respectives du néo-kantisme juridique et de la philosophie de l'être, relativement à l'affirmation d'une loi naturelle en l'homme et cela, dans le but de légitimer son abandon, sur ce point, du courant kantien. Cette justification effectuée, l'auteur réalise ensuite effectivement le passage de la justice humaine à la justice divine, en s'appuyant sur les conclusions et sur les données de la philosophie de l'être.

1. *La loi naturelle, point de rencontre de la philosophie
« perennis » et du néo-kantisme juridique.*

Del Vecchio s'emploie donc, en premier lieu, à démontrer qu'il est possible d'harmoniser, sur ce point précis de l'existence de la loi naturelle, le cheminement de la « philosophie perennis » et celui du criticisme juridique. Cette tentative de conciliation est très révélatrice d'une certaine évolution dans la doctrine de Del Vecchio sur la justice.

En effet, avant cet essai de rapprochement philosophique entre ces deux courants de pensée, Del Vecchio, dans un désir de synthèse, cherchait certes à recueillir dans sa théorie de la justice tous les éléments selon lui valables des autres écoles philosophiques, mais il demeurait cependant toujours fidèle à son point de départ et à sa méthode critiques :

Ayant toujours en vue non le nouveau mais le vrai, j'accueillis tout ce qui, dans cette matière si controversée, me parut digne d'approbation, non par amour d'un vain éclectisme mais pour arriver à une synthèse, *moyennant une analyse critique* ¹⁸¹.

Cette fidélité à l'idéalisme critique lui faisait alors partager, malgré son désir de synthèse, le rejet kantien de cette « métaphysique dogmatique » qui affirmait la capacité de la raison de poser l'existence de Dieu et d'en dégager « analogiquement » les attributs transcendants ¹⁸².

L'affirmation du divin représente un essai de réponse aux questions portant sur le « pourquoi » des choses. Or, Del Vecchio, avant son évolution philosophique, est persuadé que la raison humaine est radicalement incapable de trouver une « explication satisfaisante » à ces questions ¹⁸³. A ce moment, l'auteur n'est donc préoccupé que par la découverte du « comment » et, à ce point de vue, il cherche à donner à la justice une explication et un fondement strictement « rationnels ». Le recours à la divinité, tel qu'utilisé par la philosophie « dogmatique », est alors philosophiquement illégitime : étant par définition sur un autre plan que celui où la connaissance humaine se trouve, la divinité échappe donc à nos atteintes gnoséologiques, pense alors Del Vecchio, et elle ne peut, par le fait même, être invoquée comme un argument philosophique sérieux : « Celle-ci (la divinité) est,

¹⁸¹ G. DEL VECCHIO, *Souvenirs d'un philosophe en droit*, 1961 A.P.D., p. 143. Les italiques sont nôtres.

¹⁸² IDEM, *Philosophie du droit*, 1953, p. 417.

¹⁸³ *Ibidem*, p. 422.

par définition, absolue et supérieure à la raison; ... par cela même, elle ne constitue pas un principe scientifique dans le sens rigoureux des mots ¹⁸⁴. »

Mais la recherche du « pourquoi » des choses est enracinée au plus profond de la nature humaine: l'homme veut comprendre le sens de l'univers et de sa destinée. C'est pourquoi Del Vecchio ne peut se satisfaire de simplement constater l'existence de ce désir de comprendre, pour ensuite le déclarer a priori *philosophiquement* illégitime parce qu'impossible à satisfaire. Malgré sa prise de position première au sujet de l'existence de la divinité, Del Vecchio cherche donc lui aussi, dans la dernière partie de son œuvre, à « comprendre », à trouver un début de réponse à ces questions et, dans cette perspective, à donner à l'idéal de justice un fondement (et en même temps une signification) plus solide et plus « fondamental » que celui offert par la nature « rationnelle » de l'homme.

Dans cette optique, Del Vecchio cherche alors à opérer un rapprochement entre les deux principales méthodes qui selon lui affirment l'existence de la loi naturelle ¹⁸⁵.

La première méthode est « dogmatique » selon Del Vecchio et elle se retrouve tant dans la « philosophie perennis » que dans l'éthique chrétienne qui en constitue l'inspiration fondamentale ¹⁸⁶. Cette méthode déduit de ses « prémisses théologiques ¹⁸⁷ », c'est-à-dire de la foi en Dieu et de l'affirmation a priori de la réalité divine, l'existence d'une loi éternelle qui ordonne l'univers et qui, en l'homme, serait justement « loi naturelle ¹⁸⁸ »: « L'une, que nous pourrions dire dogmatique, part de la foi en la divinité et conçoit le droit comme dicté et imposé par Dieu ¹⁸⁹. » Del Vecchio semble maintenant considérer comme légitime ce cheminement « dogmatique », une fois accepté son point de départ, c'est-à-dire l'affirmation a priori de l'existence d'une divinité ¹⁹⁰.

¹⁸⁴ *Ibidem*, p. 417.

¹⁸⁵ IDEM, *La parole de Pie XII et les juristes*, dans *Humanité et unité du droit*, 1963, p. 126.

¹⁸⁶ *Ibidem*, p. 127.

¹⁸⁷ IDEM, *Rendez à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu*, dans *Humanité et unité du droit*, 1963, p. 140.

¹⁸⁸ IDEM, *Mutabilité et éternité du droit*, dans *Humanité et unité du droit*, 1963, p. 27.

¹⁸⁹ IDEM, *La parole de Pie XII et les juristes*, dans *Humanité et unité du droit*, 1963, p. 126.

¹⁹⁰ IDEM, *Rendez à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu*, dans *Humanité et unité du droit*, 1963, p. 138-139.

Notons en passant que Del Vecchio confond sur plus d'un point

La deuxième méthode de « défense » du droit « naturel » est la méthode critique, propre au néo-kantisme en général, et à Del Vecchio en particulier. Cette méthode se sert de l'analyse critique de la nature humaine pour affirmer l'existence de la loi naturelle. Cette méthode est strictement rationnelle selon Del Vecchio qui, par ailleurs, croit qu'elle est utilisée par la plupart des juristes qui ne peuvent pas, le plus souvent, être également philosophes ou théologiens avertis: ainsi, en plus de la méthode dogmatique, Del Vecchio en remarque une « autre, que nous pouvons appeler critique, [et qui] part de l'examen analytique de la nature humaine ¹⁹¹ ».

A partir de là, Del Vecchio soutient qu'il est évident que les deux méthodes ne s'excluent pas l'une l'autre; au contraire elles s'intégreraient et en définitive se rencontreraient ¹⁹².

En effet, l'idéalisme critique, en partant de l'analyse critique de la nature humaine, et la philosophie « perennis », en partant des données de la foi, aboutissent, en cheminant en sens inverse à partir de points de départ diamétralement opposés, à la même conclusion: l'homme trouve en lui la loi naturelle, guide universel et immuable de son agir:

Le point de rencontre, pour ainsi dire, entre les thèses de la philosophie scolastique, et celles du rationalisme juridique, réside dans la commune admission de cette *loi naturelle* qui, pour la première, est un reflet de la *lex æterna* ou divine, tandis que, pour le second, elle peut être démontrée également en partant de l'analyse critique de la nature humaine. Mais il n'y a aucune contradiction entre les deux divers procédés, qui mènent à un même résultat ¹⁹³.

De plus, et de façon encore plus fondamentale, derrière cette rencontre des démarches de la philosophie scolastique et de la

« philosophia perennis », « philosophie scolastique » et « théologie catholique ». Il prétend, entre autres, que la philosophie « perennis » part de données théologiques, c'est-à-dire de l'affirmation dogmatique et a priori de l'existence de Dieu. Cette incompréhension du cheminement propre de la métaphysique de la philosophie de l'être (qui constitue selon nous, et aussi selon Del Vecchio, le noyau vital de la philosophie perennis) (cf. *Mutabilité et éternité du droit*, dans *Humanité et unité du droit*, 1963, p. 27-28) amène une confusion correspondante en ce qui concerne la morale de la philosophie de l'être: la loi naturelle devient donc *déduite a priori* de l'existence de Dieu...

¹⁹¹ G. DEL VECCHIO, *La parole de Pie XII et les juristes*, dans *Humanité et unité du droit*, 1963, p. 126.

¹⁹² *Ibidem*, p. 126.

¹⁹³ IDEM, *Rendez à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu*, dans *Humanité et unité du droit*, 1963, p. 140. Les italiques sont de l'auteur.

philosophie critique, apparaît, aux yeux de Del Vecchio, une convergence plus globale et plus radicale entre la foi et la raison ¹⁹⁴: « Thus the dictates of reason and those of faith have been shown in a general way to converge ¹⁹⁵. »

Del Vecchio ne déclare pas clairement ce qui l'a ainsi amené à soudainement considérer comme légitime la philosophie « dogmatique » et à concilier la méthode de cette philosophie avec la méthode critique.

Cependant, nous estimons, à la lumière des écrits de l'auteur qui appartiennent à la dernière tranche de son œuvre ¹⁹⁶, que Del Vecchio a effectué ce rapprochement de la façon suivante: après avoir accepté a priori l'existence de Dieu (adhésion par la foi), l'auteur aurait ensuite voulu faire a posteriori le lien entre cet Absolu et l'idéal de justice (adhésion par la raison). C'est alors qu'il aurait fait face à un problème philosophique fondamental: comment remonter, à partir de la seule analyse critique de la nature rationnelle de l'homme, dont le monde est la représentation, jusqu'à Dieu et sa justice divine, données qui par définition ne sauraient être « mesurées » par la conscience ¹⁹⁷. C'est alors que cette « conciliation » entre démarche « dogmatique » et démarche critique lui est sans doute apparue comme la façon de contourner, en l'évitant, un problème apparemment insurmontable.

Après avoir « concilié » les données de la foi et celles de la raison, la méthode « dogmatique » et la méthode critique d'affirmation de la loi naturelle, Del Vecchio semble croire qu'il est alors philosophiquement valable et légitime de faire en quelque sorte à rebours le cheminement de la méthode « dogmatique », à partir du point de convergence (c'est-à-dire l'existence de la loi naturelle). C'est sans doute pour cette raison qu'il soutient maintenant que dans un système éthique tel que le sien, édifié sans pré-supposé dogmatique, il soit possible de parvenir jusqu'à l'affirmation de Dieu et, par conséquent, de sa justice: « Ceux mêmes qui ont essayé de construire un système de droit naturel indépendamment de tout point de départ théologique n'en ont pas moins

¹⁹⁴ G. DEL VECCHIO, *La parole de Pie XII et les juristes*, dans *Humanité et unité du droit*, 1963, p. 126-127.

¹⁹⁵ IDEM, *Equality and Inequality in Relation to Justice*, 1966, 11 N.L.F., p. 37.

¹⁹⁶ Principalement: *Justice divine et justice humaine* (1955), *Rendez à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu* (1956), *Mutabilité et éternité du droit* (1957), *La parole de Pie XII et les juristes* (1959).

¹⁹⁷ L. VELA, *op. cit.*, p. 199.

admis que du concept de nature on peut bien remonter à celui de Dieu ¹⁹⁸. »

Après avoir dégagé les raisons qui légitimiseraient le passage de l'idéal de justice à la justice divine, par le biais de la méthode « dogmatique », examinons maintenant comment Del Vecchio effectue ce passage et le valide ensuite par la preuve de l'existence d'un Absolu et de sa justice.

2. De la loi naturelle à la loi éternelle et à l'Absolu.

Lorsqu'il tente effectivement de rattacher l'idéal de justice à la justice divine, Del Vecchio commence tout d'abord par distinguer trois sortes de « loi » : la loi éternelle, la loi naturelle et la loi humaine ¹⁹⁹.

Il ajoute ensuite que la loi naturelle (qui est, nous l'avons vu déjà, l'impératif juridique) est le « reflet » enraciné dans notre nature de la loi éternelle, qui ordonne tout l'univers ²⁰⁰ : « La justice, entendue dans son sens essentiel, n'est et ne peut être autre chose que l'expression d'une loi absolue et éternelle ²⁰¹. »

Finalement, poussant son raisonnement à terme, Del Vecchio précise que cette loi éternelle n'est pas autre chose que la justice divine ²⁰², comme le souligne Luis Vela : « La loi éternelle sacrée, inviolable, transcendante et impérative, est une émanation directe de la divinité ; c'est la « ratio divinæ sapientiæ », la justice divine ²⁰³. »

Telle est donc la façon dont Del Vecchio, s'inspirant de la tradition classique de la loi naturelle, rattache l'idéal de justice à la justice divine ; l'idéal de justice serait l'expression adéquate à notre nature imparfaite, de la justice divine ²⁰⁴. Cette liaison ainsi effectuée entre idéal de justice et justice divine serait

¹⁹⁸ G. DEL VECCHIO, *La parole de Pie XII et les juristes*, dans *Humanité et unité du droit*, 1963, p. 126.

¹⁹⁹ IDEM, *Justice divine et justice humaine*, dans *Humanité et unité du droit*, 1963, p. 113.

²⁰⁰ *Ibidem*, p. 113.

²⁰¹ IDEM, *Mutabilité et éternité du droit*, dans *Humanité et unité du droit*, 1963, p. 26.

²⁰² IDEM, *Justice divine et justice humaine*, dans *Humanité et unité du droit*, 1963, p. 113-114.

²⁰³ « La ley eterna, sagrada, inviolable, trascendente e imperativa, es una emanación directa de la divinidad; es la « ratio divinæ sapientiæ », la justicia divina » (L. VELA, *op. cit.*, p. 197).

²⁰⁴ G. DEL VECCHIO, *Justice divine et justice humaine*, dans *Humanité et unité du droit*, 1963, p. 113.

d'ailleurs confirmée par trois arguments qui, aux yeux de Del Vecchio, démontrent l'existence de la loi éternelle ou justice divine.

Sur le plan historique, en premier lieu, Del Vecchio remarque, encore une fois, que l'appel à la justice divine, contre la justice humaine, se fait entendre depuis les débuts de l'humanité: « Mais de tout temps, et surtout dans les périodes de crise, s'est fait entendre l'invocation aux lois éternelles, c'est-à-dire à la justice divine, au-dessus des impositions variables des gouvernants et des législateurs humains ²⁰⁵. »

Ensuite, Del Vecchio constate encore une fois l'insuffisance de la loi naturelle et de la loi humaine comme règle de vie, ce qui démontre la nécessité de l'existence de la loi éternelle:

Mais ni la *lex naturalis* ni la *lex humana* ne suffisent à diriger l'humaine activité: il faut encore la *lex æterna* (divine) qui dirige l'homme vers une fin ultime surnaturelle. Nous devons tendre à un idéal suprême de salut et de perfection même si l'infirmité de notre esprit ne nous permet pas de nous en faire une idée adéquate ²⁰⁶.

Del Vecchio affirme alors, et cela constitue son troisième argument, que l'existence de la loi éternelle est pour l'homme une nécessité psychologique, en même temps qu'une certitude apodictique, car elle lui apparaît, à travers la loi naturelle, comme la vocation profonde de son « être nouménal » qui se sent attiré vers l'Absolu ²⁰⁷, qui découvre en lui une « aspiration jamais satisfaite de s'élever du fini à l'infini ²⁰⁸ ». L'existence de la loi éternelle est donc une *certitude psychologique* qui provient de notre appartenance au monde des idées éternelles, certitude qui serait pour cette raison infiniment supérieure à celles tirées du monde empirique:

Si la loi éternelle nous semble trop supérieure à notre intellect pour être entièrement comprise par nous, elle n'en informe pas moins d'elle-même notre être et s'impose à notre conscience comme une vocation indéfectible, nous montrant la voie ardue

²⁰⁵ *Ibidem*, p. 111. Notons que l'auteur, lorsqu'il tente de prouver l'existence de la loi *naturelle*, emploie, fondamentalement, le même argument historique. Mais alors qu'il voit à ce moment les « lois non-écrites » comme la loi « naturelle », Del Vecchio leur donne maintenant une signification plus profonde en les concevant comme « loi éternelle », qui « ordonne » l'homme et tout l'univers.

²⁰⁶ G. DEL VECCHIO, *Justice divine et justice humaine*, dans *Humanité et unité du droit*, 1963, p. 113. Les italiques sont de l'auteur.

²⁰⁷ *Ibidem*, p. 113.

²⁰⁸ IDEM, *Mutabilité et éternité du droit*, dans *Humanité et unité du droit*, 1963, p. 27.

du devoir, au-dessus des embûches, des passions et nous indiquant les limites de notre droit dans l'inviolabilité du droit d'autrui ²⁰⁹.

Après avoir ainsi démontré l'existence de la loi éternelle ou justice suprême, Del Vecchio attribue ensuite directement la raison de son existence à la divinité: « La dernière justice, la condamnation suprême, comme la suprême récompense, sont le fait de Dieu ²¹⁰. »

Toute la démarche de Del Vecchio, en ce qui a trait au fondement de l'impératif juridique (et donc du droit) sur la justice divine, repose ainsi, ultimement, sur l'existence de l'Absolu. Par conséquent, Del Vecchio se devait de démontrer cette existence.

A ce point de vue, il est possible de dégager dans la pensée de l'auteur deux arguments principaux en faveur de l'existence de l'Absolu: un argument « intellectuel » et un argument « rationnel-moral », pour reprendre les expressions de Luis Vela. Ces deux arguments ne sont pas distingués clairement par Del Vecchio qui, au contraire, les intègre habituellement, car tous les deux partent de l'expérience intérieure de l'homme ²¹¹. Nous les exposons séparément pour plus de clarté.

L'argument « intellectuel » est un argument « a posteriori » qui s'appuie, au départ, sur notre expérience interne de connaissance ²¹². Nous avons des idées éternelles, universelles, nécessaires et absolues, affirme Del Vecchio, et, pour cette raison, nous saisissons que nous participons à l'« être », à l'« absolu ». De là, selon l'auteur, nous dégageons a priori l'idée de l'être en général, qui s'affirme apodictiquement dans la conscience dès son premier éveil ²¹³, et qui devient, ultimement, l'idée de l'être absolu, idée unificatrice suprême de toute connaissance: « Si les limites de notre intellect ne nous permettent pas de l'atteindre pleinement, elles nous permettent toutefois de l'affirmer comme condition indéniabla et comme intégration de tous nos concepts ²¹⁴. » Del Vecchio croit donc que l'existence de l'Absolu est confirmée par l'existence

²⁰⁹ *Ibidem*, p. 27. Del Vecchio disait sensiblement la même chose en ce qui concerne le sentiment juridique. V. *supra*, p. 6 et ss.

²¹⁰ IDEM, *Justice divine et justice humaine*, dans *Humanité et unité du droit*, 1963, p. 120.

²¹¹ L. VELA, *op. cit.*, p. 199.

²¹² *Ibidem*, p. 199.

²¹³ G. DEL VECCHIO, *Mutabilité et éternité du droit*, dans *Humanité et unité du droit*, 1963, p. 24.

²¹⁴ IDEM, *L'homme et la nature*, 1961 R.P.L., p. 691.

en nous des idées éternelles qui nous amènent à l'affirmer nécessairement, car elles supposent une relation avec lui ²¹⁵.

L'argument « rationnel-moral », de son côté, trouve son point de départ dans le dualisme de la nature humaine, dualisme qui nous porte à postuler le divin, l'absolu ²¹⁶: « Si une voix infallible nous enseigne *Memento quia pulvis es*, une autre voix — ou la même — nous avertit qu'il y a aussi dans cette poussière un reflet d'éternité, une participation à quelque chose de divin: « est Deus in nobis ²¹⁷ » . . .

En effet, l'homme, partie de la nature physique d'une part mais la transcendant d'autre part, a, cela fut souligné plus haut ²¹⁸, une nature de caractère absolu et, comme tel, éprouve les tendances et aspirations profondes et indéracinables de la liberté, de l'imputabilité, du devoir et du droit. Ces tendances (et notions) n'ont aucun sens par rapport aux seuls faits du monde phénoménal et, dans cette optique, elles supposent, pour pouvoir atteindre leur plein épanouissement, l'existence de l'Absolu:

Il y a dans tout esprit la certitude, quoique souvent obscure mais toujours indéfectible et indestructible, de la liberté, de l'imputabilité, du devoir et du droit: toutes notions de caractère métaphysique, qui n'ont aucun sens par rapport aux seules données de la nature physique, mais qui supposent un contact avec l'absolu ²¹⁹.

Après avoir ainsi effectué et justifié ensuite philosophiquement la liaison entre l'idéal de justice et la justice divine, Del Vecchio s'emploie à dégager la nature et les aspects principaux de cette justice divine. C'est alors qu'il se heurte au problème selon lui fondamental de la connaissance de la justice divine et de l'absolu, problème que nous exposerons maintenant.

B. LE PROBLÈME DE LA CONNAISSANCE DE LA JUSTICE DIVINE ET DE L'ABSOLU.

Dans la pensée de Del Vecchio, ce problème de la connaissance de l'Absolu et de sa justice apparaît crucial et l'auteur, empêtré par ses prémisses critico-idéalistes, ne le résout que de façon

²¹⁵ IDEM, *Mutabilité et éternité du droit*, dans *Humanité et unité du droit*, 1963, p. 24.

²¹⁶ L. VELA, *op. cit.*, p. 200.

²¹⁷ G. DEL VECCHIO, *Mutabilité et éternité du droit*, dans *Humanité et unité du droit*, 1963, p. 24. Les italiques sont de l'auteur.

²¹⁸ V. *supra*, p. 19 et ss.

²¹⁹ G. DEL VECCHIO, *Mutabilité et éternité du droit*, dans *Humanité et unité du droit*, 1963, p. 24.

incomplète et fort difficilement. Face à cette question délicate, Del Vecchio procède en deux étapes. Il tente tout d'abord de poser clairement le problème et, ensuite, il s'efforce de lui trouver une solution.

1. *Source du problème de la connaissance de l'Absolu et de sa justice.*

Le problème de la connaissance de l'Absolu se manifeste *comme problème* dans l'incapacité de fait de la raison humaine de connaître l'Absolu de façon adéquate.

En effet, nous avons vu que²²⁰, pour Del Vecchio, la conscience, pour connaître les données « métaphysiques », utilise essentiellement l'un ou l'autre de deux catégories nécessaires et fondamentales de connaissance (selon qu'elle prend son orientation objective ou subjective): le principe de causalité ou le principe de finalité²²¹.

Or, nous l'avons souligné également, la loi de causalité, nécessaire pour la connaissance scientifique des phénomènes naturels, n'est d'aucune utilité pour connaître l'origine et l'auteur de la nature physique²²². De son côté, la loi de finalité permet de dégager, à partir du caractère absolu de la personnalité, l'impératif éthique et l'idéal de la justice: elle nous les révèle aussi comme des manifestations en nous de l'Absolu²²³, mais le principe de finalité, à partir de cet impératif éthique, ne nous aide pas à connaître cet Absolu dont il nous oblige pourtant à poser l'existence:

La loi de causalité, qui nous guide dans l'étude des phénomènes physiques, ne nous éclaire pas sur l'origine de la nature: et ce qui est pour nous la loi suprême de l'agir (autrement dit l'impératif éthique) ne révèle pas, de soi-même, la source de cet ordre transcendant dont cette loi nous offre cependant une manifestation²²⁴.

Devant ces manifestations du problème de la connaissance de l'Absolu, Del Vecchio en recherche la source et croit la découvrir dans la nature même de la connaissance humaine: la connaissance humaine, parce que l'homme est fini, est essentielle-

²²⁰ V. *supra*, p. 12 à 19.

²²¹ G. DEL VECCHIO, *Philosophie du droit*, 1953, p. 428.

²²² *Ibidem*, p. 423.

²²³ IDEM, *Mutabilité et éternité du droit*, dans *Humanité et unité du droit*, 1963, p. 24.

²²⁴ IDEM, *L'homme et la nature*, 1961 R.P.L., p. 691.

ment relative. Dans ce sens, une connaissance humaine directe et adéquate de l'Absolu est impossible, car elle le relativiserait en tant que connu ²²⁵: « Parce que la connaissance implique une relation (entre un sujet et un objet), connaître l'absolu est presque une contradiction dans les termes, puisque l'absolu, a-t-on dit, en tant que connu devient relatif ²²⁶. »

Mais, dans cette perspective, une connaissance indirecte et imparfaite (par analogie, par exemple) de l'Absolu n'est-elle pas possible ?

C'est ce que Del Vecchio s'efforce de découvrir lorsqu'il tente d'esquisser une solution à ce problème gnoséologique.

2. *Approche d'une solution au problème de la connaissance de l'Absolu et de sa justice.*

Del Vecchio recherche la solution de ce problème, vital pour le reste de sa démarche, au moyen de l'analyse critique de nos éléments de connaissance:

Nous ne nous dissimulons point la force de cette objection; mais nous ne croyons point qu'elle soit insurmontable. Il y a connaissance et connaissance; il y a celle qui se fonde sur les données des sens et sur les expériences physiques, et celle qui se confie à une pure exigence de notre esprit, que nulle expérience sensible ne peut confirmer ni davantage... démentir, justement parce qu'elle appartient à un ordre de vérités supérieures aux phénomènes ²²⁷.

A ce niveau suprême de connaissance, nous parvenons aux certitudes immuables et apodictiques de la raison humaine. Or, selon Del Vecchio, l'existence de l'Absolu est une certitude de ce genre ²²⁸.

Nous retrouvons ici les arguments « intellectuels » et « rationnel-moral » par lesquels Del Vecchio entend fonder l'existence effective de l'Absolu. Mais cela ne nous fait malheureusement pas progresser d'un pouce dans la solution du problème de la connaissance de l'Absolu, car Del Vecchio s'incline alors devant la difficulté. Il croit reconnaître ici un mystère qui fait partie de notre destin d'homme. Devant ce mystère, l'auteur prône l'humilité intellectuelle et le respect:

²²⁵ L. VELA, *op. cit.*, p. 198.

²²⁶ G. DEL VECCHIO, *Justice divine et justice humaine*, dans *Humanité et unité du droit*, 1963, p. 112.

²²⁷ *Ibidem*, p. 112.

²²⁸ *Ibidem*, p. 112.

Commençons par respecter le grand mystère qui est au-dessus de nous et, aussi, en nous, car au fond de nous-mêmes si nous écoutons bien, nous en entendrons la voix; et nous serons sur le chemin de la sagesse et de la foi ²²⁹.

Cet aveu d'impuissance met en relief les limites intrinsèques d'une méthode épistémologique dont les postulats sont critico-idéalistes: l'analyse critique de la connaissance humaine peut peut-être, poussée à son degré extrême, en arriver à poser comme nécessaire l'idée unificatrice suprême de l'Être absolu. Mais elle ne peut lui donner un « contenu ontologique » puisque, comme l'avoue ici Del Vecchio, elle ne peut rien en dire.

A ce point de vue, Del Vecchio délaisse, en ce qui a trait à la connaissance de l'Absolu, la solution de la philosophie de l'être qui utilise à ce sujet l'analogie d'attribution. Del Vecchio se méfie du raisonnement par analogie, car il soutient que l'analogie est limitée par son point de départ (son fondement) et, qu'à ce titre, elle ne peut avoir une extension infinie (par exemple, jusqu'à l'Absolu):

In other words, its confines are the resemblance in fact and the identity of reason. To displace these limits *ad libitum* and to loosen the links which bind them together, for the purpose of including any case whatsoever, as though it could be included, is not permissible from the standpoint of both logic and law ²³⁰.

Cette attitude de Del Vecchio illustre bien sa méfiance permanente (et somme toute irréductible) en ce qui concerne le pouvoir de la raison humaine de parvenir à l'Absolu pour en dire quelque chose. Ce scepticisme constant se manifeste par de fréquentes allusions à travers toute son œuvre, et contribue sans doute à cette confusion de ses concepts en théologie et en théodicée ²³¹.

Cependant, aussi surprenant que cela puisse paraître, Del Vecchio semble un peu moins sceptique en ce qui concerne la possibilité pour notre raison de connaître quelque chose de la justice divine.

En effet, même si d'une part il ne nous est pas possible de connaître parfaitement la justice divine, car selon lui « l'infirmité de notre esprit ne nous permet pas de nous en faire une idée adéquate ²³² », Del Vecchio laisse entendre que nous pouvons quand

²²⁹ *Ibidem*, p. 112.

²³⁰ IDEM, *General Principles of Law*, 1956, p. 14. Les italiques sont de l'auteur.

²³¹ L. VELA, *op. cit.*, p. 198.

²³² G. DEL VECCHIO, *Justice divine et justice humaine*, dans *Humanité et unité du droit*, 1963, p. 113.

même en connaître, très imparfaitement, certains aspects, à partir de son expression dans la nature humaine par la loi naturelle :

Si nous ne pouvons connaître intégralement en elle-même, en raison des limites de notre intellect, la « *ratio divinæ sapientiæ* » qui gouverne le monde (*lex æternā*), du moins pouvons-nous et devons-nous nous en tenir à la *lex naturales*, qui en est le reflet, adéquat à notre temps ²³³.

Dans cette perspective, Del Vecchio tente quand même, malgré son scepticisme au sujet du pouvoir de la raison de connaître l'Absolu, et en dépit de sa méfiance envers l'analogie, de dégager la nature et certains aspects de la justice divine, en utilisant justement, et sans s'en rendre compte, semble-t-il, un raisonnement analogique ²³⁴.

C. LA JUSTICE DIVINE, FONDEMENT SUPRÊME DE L'IMPÉRATIF JURIDIQUE ET DU DROIT.

Après s'être efforcé de résoudre le problème de la connaissance de l'Absolu et de sa justice, Del Vecchio s'emploie ensuite à dégager les caractères principaux et la nature de la justice divine pour finalement, à la lumière de cette justice absolue, apporter quelques précisions supplémentaires sur la nature véritable de la justice humaine.

1. Nature et caractères principaux de la justice divine.

Del Vecchio, dans sa recherche de la nature et des principaux aspects de la justice divine, s'appuie implicitement sur l'affirmation selon laquelle la justice divine, ou loi éternelle, se retrouverait en l'homme, de *façon proportionnée à sa nature*, comme loi naturelle ou idéal de la justice ²³⁵ : « La loi éternelle devient donc pour nous loi naturelle, dans le sens le plus rigoureux du mot : « *lumen rationalis naturalis* » selon les paroles de saint Thomas d'Aquin . . . ; « *nihil aliud quam impressio divini luminis in nobis* » ²³⁶. »

A partir de cette affirmation d'une « ressemblance proportionnelle » entre justice humaine et justice divine, Del Vecchio progresse, par un raisonnement analogique, en deux temps, le premier négatif, l'autre positif.

²³³ *Ibidem*, p. 113. Les italiques sont de l'auteur.

²³⁴ L. VELA, *op. cit.*, p. 198.

²³⁵ G. DEL VECCHIO, *Justice divine et justice humaine*, dans *Humanité et unité du droit*, 1963, p. 113.

²³⁶ IDEM, *Mutabilité et éternité du droit*, dans *Humanité et unité du droit*, 1963, p. 27. Les italiques sont de l'auteur.

Dans un premier temps, Del Vecchio déclare que la justice divine est infiniment « différente de la justice humaine, et plus haute ²³⁷ », car la valeur de l'homme est sans commune mesure avec la perfection de l'Absolu et, à ce titre, les caractères de la justice humaine ne peuvent pas être appliqués comme tels, sans discernement, à la justice divine: « certains des caractères que l'analyse a amené à discerner dans la justice humaine perdent leur signification quand il s'agit de la justice divine et ne lui sont pas applicables ²³⁸ ».

L'altérité, caractère spécifique de la justice humaine, ne peut, entre autres, être attribuée à la justice divine.

En effet, la justice humaine au sens propre est essentiellement bilatérale; elle est une coordination objective des subjectivités, une corrélation réciproque droit-devoir. Mais ce rapport bilatéral de limitations et exigences réciproques ne peut s'appliquer tel quel à Dieu et aux rapports entre Dieu et ses créatures ²³⁹. Dieu donne à chacun son « dû » parce qu'Il est infiniment parfait et juste, mais sans que l'homme ne puisse l'exiger, sans qu'Il ne soit débiteur vis-à-vis l'homme:

Un rapport à cause duquel à une obligation devrait correspondre une prétention ne peut pas se concevoir à proprement parler... sinon entre personnes qui se reconnaissent comme telles, en se plaçant sur un plan de parité idéale. L'omnipotence absolue de la divinité et la totale subordination de l'homme excluent par conséquent l'application de ce principe, en ce qu'il a de bilatéral et de réciproque. Les « justices » de Dieu sont ses bienfaits et ses commandements ²⁴⁰.

Dans le même sens, la justice divine ne peut être comme telle subdivisée, de la même façon que la justice humaine, en justice distributive et justice commutative.

En effet, la justice commutative, d'une part, ne peut être attribuée à Dieu: « on comprend aisément que nulle commutation, ou échange de biens équivalents, n'est possible entre la divinité et l'homme ²⁴¹ ».

²³⁷ IDEM, *Justice divine et justice humaine*, dans *Humanité et unité du droit*, p. 114.

²³⁸ *Ibidem*, p. 114.

²³⁹ *Ibidem*, p. 114.

²⁴⁰ IDEM, *La justice*, dans *La justice — la vérité*, 1955, p. 12, note 2.

²⁴¹ IDEM, *Justice divine et justice humaine*, dans *Humanité et unité du droit*, 1963, p. 114.

Dans la même perspective, en ce qui concerne cette fois la justice distributive, « la distribution ou la répartition des biens doivent elles aussi être conçues différemment, selon qu'elles adviennent par justice divine ou humaine ²⁴² ».

Dans cette optique, le concept de justice au sens propre ou strict (c'est-à-dire ou comme principe des relations sociales ²⁴³), avec l'altérité comme élément spécifique, ne convient pas à la justice divine. Entre Dieu et ses créatures il ne saurait y avoir, dans ce sens, de rapports de justice ²⁴⁴: « la justice... ne lui conviendrait pas, s'il fallait entendre celle-ci, dans le sens étroit ou « juridique », en tant qu'accomplissements d'obligations qui peut être prétendu d'autrui ²⁴⁵ ».

Alors, Del Vecchio, dans un deuxième temps, tente, de façon positive, de dégager la nature et les aspects caractéristiques de la justice divine, et en arrive, de cette façon, à attribuer à Dieu le concept de la justice au sens large ou platonicien ²⁴⁶.

Ainsi, l'auteur soutient, dans *Justice divine et justice humaine*, que la justice divine a évidemment le même caractère absolu que la divinité et même plus, il laisse entendre (implicitement seulement, par « respect ») que cette justice s'identifie en quelque sorte à la nature de l'Absolu:

Il est clair qu'un idéal qui dépasse toute expérience terrestre, et qui s'impose toutefois à notre esprit, comme but suprême, a le caractère de la divinité, même si — pour ne pas prononcer en vain le nom de Dieu — nous ne voulons pas l'identifier avec la divinité elle-même ²⁴⁷.

Ailleurs, dans *La justice*, Del Vecchio déclare explicitement que la justice divine s'identifie avec l'essence (et l'existence) de la divinité et qu'elle se retrouve exprimée dans la nature comme ordre, harmonie, loi éternelle: « toutefois, dans un sens plus large, la justice non seulement s'affirme comme un attribut de la divinité comme l'essence même de celle-ci ²⁴⁸ ».

²⁴² *Ibidem*, p. 114.

²⁴³ IDEM, *La justice*, dans *La justice — la vérité*, 1955, p. 7.
Cf. A. GOURD, *op. cit.*, p. 344 à 350.

²⁴⁴ *Ibidem*, p. 12, note 2.

²⁴⁵ *Ibidem*, p. 9.

²⁴⁶ A. GOURD, *op. cit.*, p. 346.

²⁴⁷ IDEM, *Justice divine et justice humaine*, dans *Humanité et unité du droit*, 1963, p. 113.

²⁴⁸ IDEM, *La justice*, dans *La justice — la vérité*, 1966, p. 13, note 2.
Notons ici qu'après avoir souligné que toute connaissance de l'Absolu était comme telle à peu près impossible, Del Vecchio, de façon détournée, c'est-à-dire par le biais de l'étude de la justice divine, en arrive maintenant à donner à la divinité certains attributs, par exemple celui de « juste ».

Puisqu'elle est la « *ratio divinæ sapientiæ* » qui gouverne le monde (*lex æterna*), « qui dirige l'homme vers une fin ultime, surnaturelle ²⁴⁹ », la justice divine est donc Intelligence et Volonté de Dieu, absolues, identiques et unes dans sa Nature ²⁵⁰.

Dans cette perspective, Del Vecchio conçoit la justice divine comme la Vertu suprême, qui englobe et intègre à un degré absolu toutes les autres vertus: « Dans cet idéal suprême nous devons reporter la synthèse de toute vertu et donc aussi de la justice ²⁵¹. »

C'est pourquoi justice et miséricorde se confondent, dans l'Essence de Dieu, quoique, pour le regard de l'homme, l'un ou l'autre aspect puisse sembler, selon les cas, prépondérant: « les deux qualificatifs s'unissent dans la conception d'une vertu supérieure parfaite, tel qu'il sied précisément à la divinité ²⁵². »

Cette synthèse de la justice et de la miséricorde dans une Vertu parfaite, Essence même de Dieu, explique sa supériorité infinie sur la justice humaine, d'autant plus que pour Del Vecchio, qui semble reprendre ici la doctrine chrétienne, on devrait y joindre le mystère de la rédemption de l'homme par le Christ, de même que le « don de la grâce »:

La supériorité de la justice divine sur la justice humaine dépend surtout de sa synthèse avec la miséricorde, en vertu de laquelle, dans la pensée chrétienne la plus élevée, elle comprend également le don de la grâce et le mystère de la rédemption ²⁵³.

Avec cette conception d'une justice divine parfaite et absolue, l'auteur effectue en quelque sorte un retour à la première conception valable de la justice qu'il avait dégagée de son étude historique de l'évolution du sens du concept de la justice, conception qu'il avait alors trouvée trop vaste et trop ample pour s'appliquer spécifiquement à la justice humaine au sens propre ²⁵⁴.

En effet, cette vision d'une justice divine synthèse de toute vertu se rapproche grandement de la conception de la justice au sens large ou platonicien, dont Del Vecchio a souligné déjà « l'ampleur et la profondeur ²⁵⁵ », et qu'il voyait comme vertu

²⁴⁹ IDEM, *Justice divine et justice humaine*, dans *Humanité et unité du droit*, 1963, p. 113.

²⁵⁰ L. VELA, *op. cit.*, p. 201.

²⁵¹ G. DEL VECCHIO, *Justice divine et justice humaine*, dans *Humanité et unité du droit*, 1963, p. 113.

²⁵² *Ibidem*, p. 115.

²⁵³ *Ibidem*, p. 115.

²⁵⁴ A. GOURD, *op. cit.*, p. 346.

²⁵⁵ G. DEL VECCHIO, *La justice*, dans *La justice — la vérité*, 1955, p. 19.

parfaite et omnicompréhensive, vertu attribuable à la divinité ²⁵⁶, se confondant aussi avec l'ordre, la beauté et l'harmonie de l'univers ²⁵⁷.

Cette affirmation d'une justice parfaite amène Del Vecchio à voir la justice humaine d'un jour nouveau.

2. *Justice divine et impératif juridique.*

Devant la perfection de la justice divine, la justice humaine, y compris l'impératif juridique, idéal suprême du monde juridique, fait bien pauvre figure: « rien d'étonnant si, devant une telle élévation spirituelle, la justice humaine paraisse une bien pauvre chose, au point d'être parfois considérée comme une injustice ²⁵⁸ ».

A ce point de vue, puisque la justice divine, justice parfaite, est la synthèse absolue de la justice, de l'amour, de la miséricorde, de la sagesse, etc., la justice humaine, dans sa plus haute expression (c'est-à-dire, surtout, comme critère absolu, comme idéal de justice), doit elle aussi chercher à être miséricorde, charité, sagesse, prudence.

La justice humaine doit, en premier lieu, accueillir « dans ses propres limites et dans ses propres formes — les exigences de la charité et de la miséricorde, en même temps que celles du droit ²⁵⁹ ». Une justice humaine qui n'est pas conjuguée avec la charité et la miséricorde ne serait pas, aux yeux de Del Vecchio, une justice véritable. Del Vecchio reprend donc, en l'approfondissant, le thème de l'insuffisance du droit et de l'impératif juridique comme règle de l'agir ²⁶⁰.

La justice humaine véritable est tout d'abord charité. En effet, la justice est logiquement antérieure à la charité qu'elle fonde, quant à son exercice ²⁶¹: le « devoir moral de la charité . . . complète celui de la justice, mais . . . le présuppose logiquement, puisque même en pratiquant la charité au plus haut degré, chacun ne peut donner que ce qui est sien ²⁶² ».

²⁵⁶ *Ibidem*, p. 9.

²⁵⁷ *Ibidem*, p. 19.

²⁵⁸ IDEM, *Justice divine et justice humaine*, dans *Humanité et unité du droit*, 1963, p. 115.

²⁵⁹ *Ibidem*, p. 116.

²⁶⁰ V. *supra*, p. 53 à 56.

²⁶¹ G. DEL VECCHIO, *Justice divine et justice humaine*, dans *Humanité et unité du droit*, 1963, p. 115.

²⁶² *Ibidem*, p. 114.

Mais, comme nous pouvons le constater par ce qui précède, « la charité apparaît, en un certain sens, comme supérieure à la justice ou comme une sublimation de celle-ci ²⁶³, car l'amour et la sagesse, dans les limites posées par la justice, reprennent celle-ci en l'embellissant et en l'enrichissant.

En effet, parce qu'il découvrirait en lui et chez les autres, par l'impératif juridique ou loi naturelle, une empreinte de l'Absolu, l'homme devrait reconnaître, en fidélité avec l'Évangile, tous les autres hommes comme des frères, et agir envers eux en étant guidé par l'amour de l'homme et de Dieu. A partir de la liaison entre justice divine et idéal de justice, Del Vecchio fait donc se rejoindre, sur le plan humain, justice et charité ²⁶⁴:

On voit par là comment la justice, dans sa plus haute expression, se conjugue et en quelque sorte s'identifie avec la charité, car elle est, elle aussi, une forme d'amour; elle n'en diffère que par ce qui en détermine l'équilibre et les conditions dans les rapports sociaux. L'essence spirituelle de la personne, qui par sa nature participe à l'Absolu, est la valeur suprême, affirmée en formes distinctes mais cohérentes, aussi bien par le droit que par la morale ²⁶⁵.

Le rapprochement de l'idéal de justice avec la justice divine nous montre également qu'une justice humaine authentique doit être tempérée par la miséricorde, car « l'indulgence et le pardon représentent bien souvent, sinon toujours, la meilleure justice ²⁶⁶ ».

La comparaison entre justice divine et justice humaine nous éclaire aussi sur la nécessité, à cause de la pauvreté de toute forme de justice humaine, y compris la justice idéale, et de la faillibilité des jugements de l'homme, d'allier la prudence à la justice: « La comparaison entre la justice divine et la justice humaine suffit pour nous enseigner que nos jugements sont faillibles; soyons donc prudents, surtout quand nous condamnons ²⁶⁷. »

²⁶³ *Ibidem*, p. 114.

²⁶⁴ IDEM, *Considérations sur la justice pénale*, dans *Humanité et unité du droit*, 1963, p. 163.

Cette intégration de la justice et de la charité serait en quelque sorte le prolongement de la cohésion intime, au sein de l'univers éthique, du droit et de la morale, telle que l'auteur l'avait affirmée auparavant (*Philosophie du droit*, 1953, p. 270).

²⁶⁵ IDEM, *Mutabilité et éternité du droit*, dans *Humanité et unité du droit*, 1963, p. 29.

²⁶⁶ IDEM, *Justice divine et justice humaine*, dans *Humanité et unité du droit*, 1963, p. 120.

²⁶⁷ *Ibidem*, p. 119.

C'est ainsi que par sa liaison avec la justice divine, loi éternelle qui gouverne l'univers, la justice humaine prend, malgré sa pauvreté, un relief et une importance encore plus grands, car la nature humaine d'où jaillit l'idéal de justice porte en soi le sceau de l'Absolu ²⁶⁸. C'est pourquoi l'idéal de justice, en tant que reflet proportionné à notre nature de la justice divine, « idéal suprême de salut et de perfection ²⁶⁹ », apparaît encore davantage à la lumière de cette dernière, et bien qu'il soit, en comparaison, une bien pauvre justice, comme « la loi suprême, qui est gravée dans notre esprit, en tant qu'émanation directe de la divinité ²⁷⁰ » comme la vocation profonde de la mission suprême de notre être ²⁷¹.

Dans la même perspective, l'idéal de justice apparaît encore plus radicalement insuffisant pour nous guider sur le chemin de notre perfection ultime. En effet, son rapprochement avec la justice divine nous le fait bien apparaître comme notre vocation suprême; mais cette vocation nous projette vers un idéal supra-terrestre de justice qui la dépasse et qui seul peut être appelé « justice » au sens plein du mot. Toute justice humaine serait fondamentalement inapte à satisfaire les plus profondes exigences de la conscience humaine. C'est pourquoi Del Vecchio s'exclame: « au-delà de la justice terrestre, tendons à la justice éternelle et d'elle faisons notre guide: c'est la seule chance que nous ayons de sauver nos âmes ²⁷² ».

CONCLUSION.

Dans cette conclusion, nous commenterons chacune des deux étapes de la tentative de Del Vecchio de fonder déontologiquement la justice et le droit.

A. L'IMPÉRATIF JURIDIQUE OU LE CRITICISME ÉTHIQUE DE DEL VECCHIO.

L'insuffisance pratique du schème logique de la justice amène donc Del Vecchio à dégager, sur le plan déontologique, la règle

²⁶⁸ IDEM, *Le droit international et le problème de la paix*, 1964, p. 39.

²⁶⁹ IDEM, *Justice divine et justice humaine*, dans *Humanité et unité du droit*, 1963, p. 113.

²⁷⁰ IDEM, *Rendez à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu*, dans *Humanité et unité du droit*, 1963, p. 139.

²⁷¹ L. VELA, *op. cit.*, p. 197.

²⁷² G. DEL VECCHIO, *Justice divine et justice humaine*, dans *Humanité et unité du droit*, 1963, p. 121.

suprême du monde juridique. Parce que l'auteur accepte comme radicale la distinction entre l'« être » existentiel et le « devoir être » normatif, il est évident, dès le départ, que le critère absolu du juste ne pourra englober aucun élément empirique ²⁷³.

Par le fait même, Del Vecchio ne prétend pas nier l'importance des recherches de type logique sur le droit. Il a plutôt la sagesse de s'écarter d'une très forte tendance du néo-kantisme juridique à déboucher dans un logicisme abusif. L'auteur s'oriente plutôt vers une recherche éthique qui le rapproche de la tradition de la loi naturelle ²⁷⁴.

Le point de départ de l'auteur, sur le plan déontologique, est psychologico-empirique. Il réside dans un « fait » psychologique : tout homme a un sentiment du juste et de l'injuste, sentiment qui est une faculté originale et innée de l'être humain. Puisque le sentiment du juste est ainsi intime à l'essence même de l'homme, il faut rechercher sa raison d'être non dans les expériences concrètes de justice, mais dans la nature humaine. Del Vecchio croit alors, cependant, qu'il serait ici présomptueux de vouloir comprendre « pourquoi » la nature humaine est constituée de façon telle que l'homme éprouve ce sentiment du juste. Il soutient plutôt, dans la première partie de son œuvre, que l'analyse critique doit tenter de découvrir « comment » l'homme, par « nature », peut avoir, comme faculté propre, un sentiment juridique.

Del Vecchio commence alors par l'examen critique du concept de « nature ». Il soutient que la « nature » peut prendre pour l'homme deux aspects. En premier lieu, l'application aux phénomènes empiriques du principe de causalité nous en donne une systématisation comprise sous le nom de « nature ». Cette première conception de la « nature » est limitée au monde des « faits » empiriques, de la quantité et est, à ce titre, le domaine du déterminisme causal le plus strict. Mais, d'autre part, l'application du principe de finalité fait surgir cette fois la conception « métaphysique » de la nature. Cette conception intègre la conception causale. Cette conception métaphysique, de plus, présente la nature comme imprégnée de finalité et comme mue par un dynamisme intrinsèque. La nature serait alors la « raison » qui vivifie la matière et la conduit, à travers l'ordre ascendant des formes,

²⁷³ J. STONE, *Human Law and Human Justice*, 1965, p. 297.

²⁷⁴ L. LE FUR, *Préface*, dans G. DEL VECCHIO, *Leçons de philosophie du droit*, 1936, p. xi.

vers le sujet pensant, vers l'homme. Cette dernière conception de la nature a une nette saveur hégélienne.

Dans cette perspective, Del Vecchio élabore une vision de la nature humaine qu'il qualifie de « parallélisme transcendantal ». Selon cette théorie, l'homme serait à la fois partie de la nature physique, sous un aspect, et transcendant cette nature sous l'autre, puisque les concepts « physique » et « métaphysique » de la nature proviendraient, en définitive, de deux antithèses nécessaires de la conscience et que, par conséquent, l'intellect serait « législateur » de la nature, pour Del Vecchio, qui reprend ici, à sa façon, la pensée de Kant.

De là, Del Vecchio affirme que la nature véritable de l'homme est rationnelle et réside dans la subjectivité humaine. La nature de l'homme est à ce titre absolue, car le « moi » a une primauté radicale dans l'univers, il a un caractère autonome. L'homme est donc un « être nouménal » ; il est « libre ».

Cette distinction entre aspects « physique et le « métaphysique » de la nature humaine semble révéler chez Del Vecchio une vision dualiste de l'homme, en ce sens que le corps et l'âme (c'est-à-dire le « physique » et le « métaphysique ²⁷⁵ ») seraient, sinon opposés, du moins superposés en un « parallélisme transcendantal ».

Le caractère absolu et nouménal du moi devient immédiatement, dès que perçu par l'homme, exigence absolue de l'agir (par l'inversion de la perspective de la conscience, du niveau théorique au niveau pratique), car il commande une reconnaissance et un respect absolu chez soi et chez autrui. Cette exigence est l'impératif éthique qui demande à l'homme d'agir comme être nouménal afin de donner une valeur universelle à la maxime de son action. Cette loi du devoir est le fondement de l'univers éthique, et elle est catégorique, universelle et immuable. Del Vecchio reprend donc ici à son compte l'impératif catégorique de Kant ²⁷⁶.

Del Vecchio soutient également qu'à ce niveau la liberté de l'homme, niée dans l'ordre des phénomènes, reparaît intacte et absolue, car l'homme, par sa nature rationnelle et autonome,

²⁷⁵ H. DOOYEWEERD, *Del Vecchio's Idealistic Philosophy of Law viewed in the Light of a Transcendental Critique of Philosophical Thought*, 1957, 22 P.R., p. 106.

²⁷⁶ B. F. BROWN, *Foreword*, dans G. DEL VECCHIO, *Philosophy of Law*, 1953, p. xii.

pourrait toujours triompher du déterminisme, en fournissant un effort de volonté suffisant. Cette perspective morale témoigne d'un optimisme et d'un idéalisme merveilleux. Cependant, il nous semble qu'il y a pourtant des situations limites pour l'agir humain, qu'il y a des obstacles à la volonté et à la liberté de l'homme, dans les forces de l'univers ²⁷⁷.

L'impératif éthique se retrouve sous des formes différentes mais complémentaires, en chacune des deux catégories éthiques universelles, à savoir la morale et le droit. Nous sommes ici au point culminant de tout le criticisme moral de Del Vecchio qui met au sommet de la hiérarchie des valeurs cet idéal moral et juridique d'après lequel nous devons orienter nos vies ²⁷⁸.

Dans ce sens, Del Vecchio croit en la capacité de la raison humaine de se hisser sur le plan métaphysique et d'y trouver les valeurs éthiques primordiales. Ce point de vue en est un autre qui le rapproche de la théorie traditionnelle de la loi naturelle.

En effet, pour Del Vecchio comme pour cette tradition philosophique, l'homme est à la fois un être moral et social: la combinaison de ces deux aspects explique que le droit soit pour l'homme une nécessité éthique de sa nature même ²⁷⁹.

A ce point de vue, Del Vecchio, pour adapter l'idéalisme au domaine juridique, dépasse l'individualisme strict de Kant, qui voulait avant tout établir une critique universelle de la formation du droit, à partir de principes abstraits et a priori, tels que la liberté, la volonté, etc. Del Vecchio s'oriente plutôt, dans le domaine juridique, vers une vision essentiellement sociale de l'homme ²⁸⁰, puisque le dépassement de soi vers autrui est selon lui à la fois une nécessité gnoséologique et une nécessité éthique pour l'être humain.

D'autre part, cependant, alors que pour la tradition de la loi naturelle le droit est subordonné à la morale, Del Vecchio, comme Kant, croit au départ que ces deux catégories éthiques sont parallèles. A ce sujet, P. D. Dognin déclare:

Ce n'est pas de la morale que le droit tire sa force. La morale vient se placer à côté du droit au lieu de se placer sous lui

²⁷⁷ A. R. BLACKSHIELD, *Empiricist and Rationalist Theories of Justice*, 1962, 48 A.R.S.P., p. 65-67.

²⁷⁸ C. PERIPHANAKIS, *op. cit.*, p. 563.

²⁷⁹ L. LE FUR, *Préface*, dans G. DEL VECCHIO, *Leçons de Philosophie du droit*, 1936, p. xii.

²⁸⁰ B. F. BROWN, *op. cit.*, p. xii-xiii.

comme un fondement qui lui donne sa vigueur et sa stabilité... Nous sommes en présence d'un esprit qui juxtapose les réalités au lieu d'en voir les degrés hiérarchiques ²⁸¹.

Ce parallélisme ne sera atténué qu'après le « virage doctrinal » de Del Vecchio vers la fin de son œuvre.

En droit ou éthique objective, l'impératif éthique devient l'impératif juridique ou idéal de justice, idéal qui est fondé, par le fait même, sur le caractère absolu de la nature humaine. L'idéal de justice donne à tout sujet le droit absolu de se faire respecter comme être nouménal et l'obligation corrélatrice de respecter la personnalité d'autrui. Cette exigence est la norme fondamentale de l'agir social, le critère absolu pour juger la valeur des phénomènes juridiques empiriques. A ce point de vue, non seulement l'idéal de justice est basé sur l'autonomie de la personne humaine, mais il en exige le respect total.

En posant ainsi la personne humaine comme source et fondement de l'ordre social, Del Vecchio manifeste une identité de vue indéniable avec les conceptions de philosophie de l'être ²⁸². Il révèle aussi le « personnalisme » de sa vision éthique, pour laquelle le monde des valeurs procède de la personne. La perspective juridique (et morale) de l'auteur nous montre en effet qu'il voit, sur le plan éthique également, la personne comme première par rapport aux phénomènes. L'expérience est seconde par rapport à la subjectivité qui est la réalité fondamentale de l'univers et, à ce titre, la personne, dans son caractère spirituel et absolu, donne son sens au domaine juridique qu'elle fonde : « C'est le sujet qui est le « prius » de la relation et c'est le sujet-personne qui est le centre de tout et le levain qui fera fermenter toute la pâte sociale ²⁸³. »

Il convient de souligner, encore une fois, que, comme sur le plan logique, le caractère spécifique et fondamental de la justice est, dans le domaine déontologique également, l'*altérité*, c'est-à-dire la bilarité du rapport entre les sujets. Mais ce rapport bilatéral n'est pas ici purement formel. Au contraire, il a un contenu éthico-idéal absolu. A ce point de vue, l'idéal de justice est la

²⁸¹ P. D. DOGNIN, *Compte rendu* sur G. DEL VECCHIO, *Philosophy of Law*, 1953, dans 1954-56, 9 *Bulletin thomiste*, p. 484-485. Les italiques sont de l'auteur.

²⁸² L. VELA, *op. cit.*, p. 387.

²⁸³ « Es el sujeto el « prius » de la relacion y es el sujeto — persona — el centro de todo y levadura que va haciendo fermentar toda la masa social » (*ibidem*, p. 390).

variété la plus parfaite du droit, tout en participant, lui aussi, au schème logique du juridique.

Dans cette optique, l'*objectivité* implicitement présente au sein du rapport d'altérité devient proprement juridique lorsque posée comme base des relations sociales, soutient Del Vecchio. Cependant, quoiqu'il affirme le caractère d'objectivité comme un trait fondamental de l'impératif juridique, Del Vecchio met malgré tout toujours l'accent sur les sujets de ce rapport et sur l'appartenance à ces sujets de leurs actions et exigences réciproques, plutôt que sur cette « objectivité » de la relation, ce qui dénote, encore une fois, sa conception personnaliste de l'univers juridique ²⁸⁴.

Dans la théorie de Del Vecchio sur la justice, l'idéal du juste est également considéré comme *inné* et *immanent*. Parce qu'inné, il est aussi *métempirique* et, à ce titre, *transcendant* et *déontologique*. La justice idéale est, de plus, *universelle*, parce que valant pour tous les hommes, à cause de leur identité de nature spirituelle, et immuable, parce que la nature humaine d'où elle découle demeure fondamentalement la même à travers les âges.

Finalement, l'idéal de justice est *catégorique*, car il s'impose à tout homme, de façon radicalement absolue. Cependant, il n'annihile pas l'autonomie de l'homme. Au contraire, il la développe en poussant l'homme à se libérer, dans ses rapports sociaux, de ses besoins physiques. Il respecterait de plus le libre arbitre, car l'homme pourrait se soustraire à ses exigences, sans pour cela en détruire la validité idéale. A ce point de vue, Del Vecchio est fidèle à la philosophie kantienne: « He is in accord with Kant, that justice is the foundation of the individual liberty, and that its goal is the maximum realization of the autonomy of the human spirit ²⁸⁵. »

Del Vecchio prétend que l'impératif juridique alimente, à travers les âges et les phénomènes juridiques, les exigences concrètes de justice. Dans cette optique, l'idéal de justice est pour l'auteur la loi naturelle, métaphysique et métempirique de l'homme. Elle est une « semence éternelle » dans la conscience humaine qui fait progresser les institutions juridiques empiriques vers toujours plus de justice ²⁸⁶. L'idéal de justice alimente par conséquent les droits naturels fondamentaux de l'homme à partir du

²⁸⁴ *Ibidem*, p. 388-389.

²⁸⁵ B. F. BROWN, *op. cit.*, p. xii.

²⁸⁶ C. G. LEBOUTILLIER, *American Democracy and Natural Law*, 1950,

droit primordial « à la solitude » qui en est en quelque sorte l'expression concrète. Et c'est par ces droits naturels, immuables et universels que l'idéal de justice se manifeste le plus souvent au sein des situations sociales concrètes. Del Vecchio rejoint ici, nous le constatons, les conclusions les plus fermes de la tradition de la loi naturelle.

Au terme de cette recherche déontologique sur la justice idéale, Del Vecchio découvre cependant que l'impératif juridique, en tant qu'aspect « objectif » de l'impératif éthique, est en lui-même insuffisant comme règle de vie. Il doit être complété par les règles morales, par l'aspect subjectif de l'impératif éthique. Mais Del Vecchio prend conscience que l'impératif éthique dans ses deux aspects est incapable de satisfaire la « soif d'infini » de notre esprit, car il ne peut donner de réponses aux questions concernant le « pourquoi » des choses et le sens de notre destinée.

C'est alors que Del Vecchio cherche à fonder l'impératif juridique sur la justice divine. L'examen de la justice divine occupe une place un peu à part dans la recherche de Del Vecchio sur la justice. En effet, l'étude du concept de la justice, celle du schème logique de la justice et celle relative à l'impératif juridique, forment un tout indivisible, rigoureusement élaboré, à partir des postulats et de la méthode critico-idéalistes de Del Vecchio, comme en témoigne d'ailleurs la cohérence remarquable entre ses conclusions sur le plan logique et celles sur le plan déontologique (en ce qui concerne les éléments spécifiques et le principe suprême de la justice, par exemple). Mais lorsqu'il cherche à rejoindre une justice divine, à partir de l'idéal de justice, Del Vecchio s'éloigne de l'idéalisme critique et se rapproche de la philosophie de l'être.

B. JUSTICE DIVINE ET JUSTICE HUMAINE: RAPPROCHEMENT DE LA PHILOSOPHIE DE L'ÊTRE.

C'est ainsi qu'à la fin de son œuvre Del Vecchio tente de rattacher la loi naturelle ou idéal de justice, auparavant considérée comme un *a priori* de la conscience morale, à la justice divine. Mais ce passage n'est pas, sur le plan strictement rationnel ou philosophique, clairement justifié. Nous touchons ici à la partie la moins rigoureuse du cheminement de l'auteur: sans les données extrinsèques de la « théologie » et de la foi, Del Vecchio n'aurait probablement pas pu effectuer, à partir de ses seules prémisses critico-idéalistes, cette liaison entre justice humaine et justice divine.

En effet, Del Vecchio, dans la majeure partie de son œuvre, rejette la métaphysique « dogmatique » (c'est-à-dire la philosophie de l'être) qui prétend « dire quelque chose » de Dieu. Il déclare alors illégitimes les tentatives de réponse aux questions concernant le « pourquoi » des choses, car elles dépasseraient, selon lui, les pouvoirs de la raison humaine. Il soutient implicitement, à ce moment, que, par conséquent, le recours à la divinité pour expliquer la loi naturelle est philosophiquement illégitime, parce que la divinité serait hors des atteintes de la raison (ce qui était tout à fait vrai dans sa perspective kantienne).

Mais, vers la fin de son œuvre, une préoccupation concernant l'origine des êtres surgit soudainement. Un désir de donner à la justice humaine un fondement divin apparaît également. Un problème crucial se pose alors : comment opérer ce passage de l'idéal de justice à la justice divine. Ce problème est fondamental, car les prémisses critico-idéalistes sur lesquelles l'auteur se base lors de l'affirmation d'un idéal de justice ne lui permettent pas de parler de la divinité, réalité irréductible à la conscience ; tout au plus peuvent-elles l'amener à poser subjectivement le « besoin » de l'existence d'un Absolu.

Cette question d'un fondement divin de la justice idéale nous souligne les limites philosophiques du point de départ du néo-kantisme juridique de Del Vecchio : d'une part la méthode de l'auteur l'amène à poser subjectivement la nécessité d'un fondement absolu et divin de l'univers éthique mais, d'autre part, elle ne lui permet pas, comme telle, d'en dire objectivement quoi que ce soit :

Here his traditional Kantianism is at fault by way of defect. Thus when he has dismissed theologism as an insufficient « rational foundation of law » (in a fideistic view), he must turn to a reason which does not reach to God... he does not succeed in finding in the sole remaining notion of nature, as he conceives it, a strong enough basis on which to rest law ²⁸⁷.

C'est alors que Del Vecchio trouve, semble-t-il, un moyen (sur la valeur duquel nous nous interrogeons sérieusement) de contourner le problème qui se pose lorsqu'il tente de rejoindre la justice divine à partir de l'impératif juridique.

En effet, il soutient maintenant que la méthode critique et la méthode dogmatique d'affirmation de la loi naturelle se rencon-

²⁸⁷ G. J. GUSTAFSON, *Compte rendu* sur G. DEL VECCHIO, *Philosophy of Law*, 1953, dans 1955, 29 N.S., p. 234.

trent, en cheminant l'une vers l'autre à partir de points de départ opposés (c'est-à-dire la nature humaine, d'une part, et la foi en Dieu, d'autre part), dans la commune acceptation d'une loi naturelle qui les « concilie ». Dans cette perspective, l'auteur semble s'appuyer sur cette « conciliation » pour trouver légitime le passage de la loi naturelle (ou impératif juridique) à la justice divine, en faisant à rebours la démarche de la méthode « dogmatique ».

En définitive, nous croyons que ces conceptions de l'auteur manifestent son incompréhension (qui apparaît à plusieurs reprises dans sa pensée) de la démarche propre de la philosophie de l'être. En effet, comme nous l'avons déjà souligné²⁸⁸, il confond, sur plus d'un point, philosophie de l'être et théologie catholique. Il prétend, entre autres (et cela est malheureusement la base de son argumentation), que la méthode de la philosophie « dogmatique²⁸⁹ » (qu'il appelle aussi « thomiste », « scolastique » ou « perennis »)²⁹⁰ part de données en réalité théologiques (principalement la foi en Dieu) pour arriver à la loi naturelle, alors qu'en fait la philosophie de l'être s'appuie sur la considération objective de la réalité ontologique des êtres de l'univers. Del Vecchio base ici, encore une fois, toute son argumentation sur une démarche a priori: il pose l'existence d'une divinité puis, de là, empruntant des données de la philosophie de l'être et de la théologie catholique, il tente de faire le lien entre justice humaine et justice divine.

Après avoir cherché à concilier, sur ce point précis de leur commune acceptation d'une loi naturelle de l'homme, la philosophie critique et la philosophie « dogmatique », Del Vecchio, reprenant cette fois les conceptions de la philosophie thomiste, affirme que la loi naturelle (qu'il voit, s'éloignant ici de la philosophie de l'être, comme l'idéal suprême et a priori de la justice) est le reflet, proportionné à notre nature, de la loi éternelle, ou justice divine.

Cette loi éternelle présuppose, pour être acceptable philosophiquement, l'existence de la divinité. Or, à ce point de vue, bien que Del Vecchio admette sans l'ombre d'un doute l'existence d'un Dieu transcendant qui fonde l'universalité et le caractère absolu de la nature « métaphysique » de l'homme, il n'arrive pas à

²⁸⁸ V. *supra*, note 190.

²⁸⁹ G. DEL VECCHIO, *La parole de Pie XII et les juristes*, dans *Humanité et unité du droit*, 1963, p. 126-127.

²⁹⁰ IDEM, *Rendez à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu*, dans *Humanité et unité du droit*, 1963, p. 140-141.

justifier rigoureusement son affirmation de cette existence de Dieu et cela, à cause de son point de départ critique. En effet, si la conscience de l'homme est la « mesure » des choses, et que le caractère absolu et transcendant de la personne par rapport au monde en découle, il est alors difficile d'en arriver à poser Dieu et à en « dire quelque chose » de façon objective, c'est-à-dire comme d'une réalité qui existe indépendamment de la pensée. Les seules voies qui demeurent pour arriver à Dieu sont alors des voies subjectives, dont la valeur est tout aussi subjective et incertaine, c'est-à-dire l'argument rationnel-moral selon lequel l'acceptation de l'existence de Dieu est une nécessité psychologique, et l'argument intellectuel selon lequel l'affirmation de cette même existence est une nécessité conceptuelle. Devant le manque de certitude objective de son cheminement, et manifestant par là le manque de confiance, propre au néo-kantisme, sur le pouvoir de la raison de « parler » de Dieu ²⁹¹, Del Vecchio prône l'humilité intellectuelle et le respect de ce mystère à la fois immanent à notre esprit et le transcendant, attitude qui seule pourrait nous mener à la sagesse et au salut ²⁹².

Mais même si Del Vecchio croit qu'il n'est pas possible de connaître la nature de l'Absolu et surtout d'en parler, il admet implicitement, cependant, et de façon selon nous très surprenante et paradoxale, qu'il est possible de connaître, de façon imparfaite toutefois, la justice divine. Cette connaissance s'appuierait sur une considération de la loi naturelle comme le reflet proportionné à notre nature de la loi éternelle; il s'agirait donc d'une connaissance par analogie, quoique l'auteur affirme se méfier de l'extension que l'on donne généralement à ce mode de connaissance.

Alors, se rapprochant grandement de la conception de la justice au sens large, telle qu'exprimée entre autres dans la pensée de Platon, Del Vecchio voit la justice comme ayant le caractère de la divinité, comme étant identique à l'essence de Dieu. Ce qui est étrange, ici, c'est que Del Vecchio vient de soutenir implicitement qu'on ne peut connaître vraiment la nature de Dieu, et qu'il identifie maintenant la justice divine à l'essence de la divinité, de sorte que tout « discours » sur la justice divine équivaut à « parler » de Dieu.

²⁹¹ L. VELA, *op. cit.*, p. 198.

²⁹² G. DEL VECCHIO, *Justice divine et justice humaine*, dans *Humanité et unité du droit*, 1963, p. 113.

Del Vecchio, à ce point de vue, croit que la justice divine, en tant que source de l'ordre de l'univers, est Intelligence et Volonté absolues et identiques dans l'essence de Dieu. Elle est la vertu qui est synthèse de toute vertu; elle est synthèse absolue, entre autres, de la justice et de la miséricorde et englobe le don de la grâce et le mystère de la Rédemption.

De là, Del Vecchio ne cherche pas à progresser en approfondissant davantage les attributs transcendants et la nature de Dieu, comme la philosophie de l'être le fait. Il est alors rendu au point ultime de son cheminement sur la justice.

Del Vecchio, à partir de cette vision de la justice divine, enrichit encore sa conception de la justice humaine. Il croit tout d'abord que la comparaison de la justice humaine avec cette justice divine fait apparaître toute justice humaine (y compris l'idéal de justice) comme une bien pauvre justice. C'est pourquoi la justice humaine doit, pour devenir une justice véritable, chercher à être miséricorde, charité, sagesse et prudence. Elle doit surtout être charité, car cette vertu reprend, approfondit et enrichit la justice. C'est alors que la justice apparaît encore plus comme la vocation véritable de notre être. Cependant, la justice humaine (y compris l'idéal de justice) est à ce point de vue insuffisante. L'homme doit tendre à la justice divine pour sauver son âme, déclare Del Vecchio, qui cherche ici clairement à rejoindre la doctrine chrétienne.

C. REMARQUES FINALES.

Ainsi, une étude de la justice idéale chez Del Vecchio donne sa pleine perspective à sa pensée philosophique, car la justice en est, sur tous les plans, la notion centrale, notion par laquelle l'auteur « a su s'élever, avec une subtilité admirable, jusqu'au sommet de l'idéalisme ²⁹³ ».

La pensée de Del Vecchio sur la justice témoigne de son appartenance au criticisme juridique, puisqu'elle souligne qu'il « est essentiellement attaché (il n'en veut connaître aucune autre) à une notion de la justice liée à l'idéalisme kantien ²⁹⁴ », en ce sens que ce qui y est caractéristique, c'est la primauté absolue de la valeur sur le fait ²⁹⁵, c'est la ferme acceptation des principes a priori de la raison pratique autonome ²⁹⁶.

²⁹³ C. PERIPHANAKIS, *op. cit.*, p. 542.

²⁹⁴ M. VILLEY, *Compte rendu* sur G. DEL VECCHIO, *La Giustizia*, dans 1960, 5 A.P.D., p. 218.

²⁹⁵ F. BATTAGLIA, *Compte rendu* sur G. DEL VECCHIO, *Natural Law and European Unity*, dans 1961, 6 N.L.F., p. 154.

²⁹⁶ H. DOOYEWEERD, *op. cit.*, p. 5.

Et c'est bien d'une tendance « néo-kantienne » qu'il s'agit. Ce qui domine en cette nouvelle philosophie du droit, n'est-ce pas la conception d'un monde des *valeurs* ? Les difficultés du kantisme originel s'atténuent lorsque bornant la notion du *réel* à ce qui est *actuellement* réalisé, on envisage le monde nouménal d'un point de vue *pratique*, comme système des *valeurs*, donc comme principe rationnel de *réalisation possible* ²⁹⁷.

Cependant, même si la pensée de Del Vecchio sur la justice est dans la ligne des « grandes doctrines idéalistes » de Vico, de Leibniz, de Kant, de Fichte et de Hegel ²⁹⁸, il ne faut pas sous-estimer le « rôle essentiel ²⁹⁹ » qu'eurent dans la formation de sa pensée les traditions gréco-romaine et chrétienne ³⁰⁰ surtout lorsque, dans la dernière partie de son œuvre, il rattache la justice humaine à la justice divine.

La recherche de Del Vecchio sur la notion de justice révèle, en définitive, un idéalisme juridique qui est à la fois originel, formel, déontologique, humanitaire et personnaliste, de même que substantiel.

Cet idéalisme est tout d'abord « originel » parce qu'il recherche l'origine, le fondement rationnel de la justice et du droit. Il est « formel » parce qu'il ramène tout le juridique à la forme juridique ou « transsubjective » de la conscience. Il est en même temps « déontologique » parce que sa préoccupation principale est la recherche des valeurs juridico-idéales. Il est « humanitaire » et « personnaliste » parce qu'il est fondé sur la valeur de la personne humaine qu'il cherche à imposer comme absolue, dans le monde juridique ³⁰¹.

Mais, encore plus, l'idéalisme de M. Del Vecchio est, tout au moins à ses yeux, « substantiel ³⁰² », car la recherche de (et sur) la justice est la « tâche substantielle », la vocation profonde, la mission suprême de l'homme ³⁰³.

A ce titre, l'idéalisme juridique de Del Vecchio est admirable, puisqu'il témoigne d'un « optimisme merveilleux ³⁰⁴ » et qu'en défi-

²⁹⁷ J. SEGOND, *op. cit.*, p. 184. Les italiques sont de l'auteur.

²⁹⁸ *Ibidem*, p. 182.

²⁹⁹ G. DEL VECCHIO, *Souvenirs d'un philosophe du droit*, 1961, 6 A.P.D., p. 143.

³⁰⁰ C. PERIPHANAKIS, *op. cit.*, p. 544.

³⁰¹ *Ibidem*, p. 548.

³⁰² *Ibidem*, p. 548.

³⁰³ G. DEL VECCHIO, *La justice*, dans *La justice — la vérité*, 1955, p. 133.

³⁰⁴ A. R. BLACKSHIELD, *op. cit.*, p. 61.

nitivité il cherche à améliorer la condition humaine par le droit, à conduire « au règne de la personne et, par suite, au perfectionnement de la justice et du droit ³⁰⁵ ».

Mais, par-dessus tout, la doctrine de M. Del Vecchio sur la justice révèle chez lui une sagesse véritable, une vision éthique généreuse, de sorte que les différences doctrinales qui peuvent exister entre ses lecteurs et lui-même s'estompent, en définitive, devant des lignes aussi admirables que les suivantes :

Seule la justice, guide sûr, resplendit sur le tumulte varié des passions et la pureté de sa splendeur est telle, que, suivant l'image aristotélicienne, « Vesper, l'étoile du soir, n'est pas aussi merveilleuse, ni Lucifer, celle du matin ».

Sans elle, la vie ne serait pas possible, et le fût-elle même, elle ne mériterait pas d'être vécue. De tout temps, les esprits les plus élevés, auxquels l'histoire humaine doit sa noblesse suprême, voulurent se consacrer à elle et combattre pour elle, sans reculer devant les sacrifices et même devant la mort.

La conscience commune du genre humain, en honorant par-dessus tout ces martyrs et en les réputant avec raison immortels, offre la meilleure confirmation des conclusions auxquelles nous a porté notre recherche. Quiconque se consacre véritablement à l'idéal de la justice, se dépasse lui-même en tant qu'individu, puisqu'il s'identifie avec les « autres », au-delà de la sphère des apparences physiques. Et c'est en suivant cette intime vocation, qui lui atteste la loi de son esprit comme être rationnel, qu'il pénètre dans le royaume de l'éternel et de l'absolu ³⁰⁶.

³⁰⁵ C. PERIPHANAKIS, *op. cit.*, p. 555.

³⁰⁶ G. DEL VECCHIO, *La justice*, dans *La justice — la vérité*, 1955, p. 133.

BIBLIOGRAPHIE.

A. ŒUVRES DE L'AUTEUR¹.

1. VOLUMES.

DEL VECCHIO, Giorgio, *Il sentimento giuridico*, 2^e éd., Torino, Bocca.

IDEM, *Science of Universal Comparative Law*, trad. par Albert Kocourek de la version française de 1910 de R. Frances (s.l., s.e., 1910, 10 p.), tiré de *Evolution of Law Series*, vol. II, Boston, Little, Brown and Co., 1915 (Primitive and Ancient Legal Institutions, sec. 4, p. 61-69).

IDEM, *The Formal Bases of Law*, trad. de J. Lisle, « Editorial Preface » de J. H. Drake, Intr. de Sir J. MacDonnell et S. Barclay, New York, The Mac Millan Co., 1921, XLIX-412 p. (The Modern Legal Philosophy Series, Vol. X).

Ce livre rassemble trois œuvres de l'auteur²:

— *The Philosophical Presuppositions of the Idea of Law* (1905);

— *The Concept of Law* (1906);

— *The Concept of Nature and the Principle of Law* (1908).

Ce livre contient aussi deux appendices:

— REICHEL, H., *Del Vecchio's Legal Philosophy*, trad. de A. Kocourek (1907), p. 339-354;

— SECOND, J., *The Idealistic and Neo-Kantian Renaissance of the Philosophy of Law*, trad. de L. B. Register, 1911 *Revue philosophique de la France et de l'étranger*, p. 357-387.

IDEM, *Giustizia e diritto*, 2^e éd., Roma, Tipografia Agostoniana, 1934, 9 p. (Estratto dagli Atti de VIII Congresso di Filosofia, Roma, 1933).

IDEM, *The Problems of the Sources of Positive Law*, Edinburgh, W. Green and Son Ltd., 1935, 20 p. (reprinted from XLVII *The Juridical Review*, p. 3-20).

IDEM, *Leçons de philosophie du droit*, Paris, Sirey, 1936, trad. de *Lezioni di filosofia del diritto*.

IDEM, *Justice, droit, État*, Études de philosophie juridique, préface de H. Levy-Ullman, Paris, Sirey, 1938, 387 p.

¹ Pour une liste plus complète des œuvres de l'auteur, voir:

— *Bibliografia filosofica italiana*, A cura Dell'Istituto di studi filosofici e del Centro Regionale di informazioni bibliografiche con la collaborazione del Centro di studi filosofici cristiani de Gallarate, Roma, Delfino: Milano, Manzorati; Brescia, Morcelliana, 1950-

1900-1950: Roma, Delfino, 1950, 4 v.

1949-1951: Cura K. A. Padovani e M. F. Siacca, Milano, Manzorati, 1951-1953, 3 v.

1952 : A centro di studi filosofici cristiani di Gallarate, Brescia, Morcelliana.

1954 :

— *Enciclopedia filosofica*, Venezia, Istituto per la collaborazione culturale (c. 1957), 4 v.

— ORECCHIA, Rinaldo, *Bibliografia di Giorgio Del Vecchio*, 2^e, Bologna, L. Cappelli, 1949, in VIII-121 p. Cette bibliographie est réputée être complète en ce qui concerne les œuvres de l'auteur publiées avant 1949.

— VIDAL, Enrico, *La filosofia giuridica di Giorgio Del Vecchio* (cf. *Bibliographie*).

² Les dates entre parenthèses indiqueront, en ce qui concerne la liste des œuvres rassemblées au sein d'un même volume, l'année de publication du texte original.

Ce livre est un recueil des œuvres suivantes :

- *La justice* (1924);
- *Le problème des sources du droit positif* (1933);
- *La crise de la science du droit* (1933);
- *Les principes généraux du droit* (1920);
- *L'idée d'une science du droit universel comparé*;
- *Droit et économie* (1935);
- *L'« Homo juridicus » et l'insuffisance du droit comme règle de vie* (1935);
- *Des caractères fondamentaux de la philosophie politique de Rousseau* (1912);
- *L'Ethique, le Droit et l'Etat* (1934);
- *A propos de la conception étatique du droit* (1934);
- *La crise de l'Etat* (1933);
- *Individu, Etat et corporation* (1934);
- *Etat et société des Etats* (1931).

IDEM, *Philosophy of Law*, trad. de Thomas Owen Martin, de la 8^e édition (1952), Washington, D.C., Catholic University of America Press, 1953, XXIV-274 p., trad. de *Lezioni di filosofia del diritto*.

IDEM, *Philosophie du droit*, trad. de J. A. d'Aynac, préface de Georges Ripert, Paris, Dalloz, 1953, 463 p., titre original: *Lezioni di filosofia del diritto*; reprise de *Leçons de philosophie du droit* (1936).

IDEM, *La justice — la vérité*, trad. de E. Barda et A. Hennebicq, Paris, Dalloz, 1955, 244 p.

Ce volume rassemble les œuvres suivantes :

- *La justice* (1951);
- *Essai sur la justice pénale et la réparation du préjudice* (extrait de la *Revue de Science criminelle et le Droit Pénal comparé*, 1951, n. 2);
- *La vérité dans la morale et dans le droit* (1954).

IDEM, *General Principles of Law*, trad. de Felix Forte, « Forewood » de Roscoe Pound, Boston, Boston University Press, 1956, XII-111 p., trad. de *Sui principii generali del diritto*.

IDEM, *Justice, An Historical and Philosophical Essay*, trad. de Lady Guthrie, édité avec notes additionnelles par A. H. Campbell, Edinburgh, University Press (1956), XXII-236 p.

Ce volume rassemble les œuvres suivantes :

- *Justice* (1946);
- *The Basis of Penal Justice*, 1945 *Osservatore Romano*, 10-11-12 janvier; 2^e éd. revue et augmentée; 1945 *Archivio penale*, mars-avril, fasc. III;
- *The Reparation of Damage in Relation to Punishment* (tiré de *Scritti giuridici in onore di F. Carnelutti*, Padua, 1950, vol. 1).

IDEM, *Humanité et unité du droit*, essais de philosophie juridique, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1963, 310 p.

Ce volume rassemble les œuvres suivantes :

- *Les bases du droit comparé et les principes généraux du droit*, 1963 *Revue internationale de droit comparé*, n° 3;
- *Mutabilité et éternité du droit*, 1957 *Archives de Philosophie du droit*, nouvelle série;
- *Matérialisme et psychologisme historique*, 1958 *Revue internationale de Philosophie*;
- *Socialité et solitude*, 1958 *Revue philosophique de Louvain*;
- *Sur le prétendu caractère politique du droit*, 1953-54 *Archives de philosophie du droit*, nouvelle série;
- *Justice divine et justice humaine*, 1955 *Revue internationale de défense sociale*, n. 3-4;

- *La parole de Pie XII et les juristes*, 1959, *Bulletin européen*, janvier 1959;
- *Rendez à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu*, 1956 *Bulletin européen*, mai;
- *Considérations sur la justice pénale*, 1960 *Bulletin européen*, juin-juillet et août, septembre, et 1958 *Revue internationale de Droit pénal*, n^{os} 3-4;
- *Dante et l'unité politique universelle*, 1953 *Bulletin européen*, janvier;
- *Un des fondateurs du droit international : A. Gentili*, 1955 *Bulletin européen*, novembre;
- *Grotius et la fondation du droit international*, 1961 *Bulletin européen*, janvier-février;
- *Sur les droits de l'homme*, 1955 *Bulletin européen*, janvier;
- *Liberté, éthique et culture* (à propos de l'insurrection hongroise), 1956 *Bulletin européen*, décembre;
- *Européisme et cosmopolitisme*, 1957 *Revue générale de droit international public*, n^o 2, et, en italien, 1956 *Il Politico*, n^o 3;
- *Crise de l'Europe et crise du droit*, 1957 *Bulletin européen*, novembre;
- *A propos des Etats-Unis d'Europe*, 1952 *Bulletin européen*, mars;
- *Le problème de la paix et de la guerre à l'époque moderne*;
- *Sur les conditions d'une vraie paix*, 1959 *Bulletin européen*, décembre;
- *Pour l'histoire de la Croix-Rouge*;
- *Vers un droit mondial*, 1959 *Bulletin européen*, octobre;
- *Suffrage universel et capacité politique*;
- *Problèmes non résolus des organisations internationales*.

IDEM, *L'État et le droit*, essais de philosophie politique, Paris, Dalloz, 1964, 184 p.

Ce volume rassemble les œuvres suivantes :

- *L'État* (trad. de Lo Stato);
- *L'Éthique, le Droit et l'État*, 1935 *Revue internationale de la théorie du droit*, n^o 2;
- *A propos de la conception étatique du droit*, 1930 *Revue critique de législation et de jurisprudence*, n^{os} 1-2, éd. revue et augmentée;
- *La crise de l'État*, 1934 *Bulletin trimestriel de la Société de Législation comparée de Paris*, n^o 4;
- *Individu, État et Corporation*, 1938 *Annales de l'Institut de droit comparé de Paris*, t. II.

IDEM, *Le droit international et le problème de la paix*, trad. par les soins de la *Revue internationale du droit des gens*, préface du professeur Raoul Genet (Caen), *Revue internationale du droit des gens*, vol. 8, 1964, 119 p.

Notes: Le chapitre 1, intitulé *Le droit international, ses caractères, ses problèmes*, a été publié auparavant dans 1959, 18 *Bulletin européen*. Le chapitre 7, intitulé *Les conditions d'une vraie paix*, est une traduction rectifiée par rapport à celle publiée dans 1959, 18 *Bulletin européen*.

2. ARTICLES.

DEL VECCHIO, Giorgio, *Positive Right*, 1913, 38 *L.M.R.*, n^o 368, mai, p. 293-308.

IDEM, *Des caractères fondamentaux de la philosophie politique de Rousseau*, trad. de R. et J. Pubans, 1914 *R.C.L.J.*, p. 303-315.

IDEM, *Right and Human Personality in the History of Thought*, 1920, 30 *I.J.E.*, n^o 2, p. 121-141.

IDEM, *A propos de la conception étatique du droit*, trad. de G. Morin et de A. Tulet, 1930 *R.C.L.J.*, p. 1-24.

- IDEM, *La Société des Nations au point de vue de la philosophie du droit international*, 1931 R.C.A.D.I., p. 545-649.
- IDEM, *The Crisis of the Science of Law*, trad. de J. W. Riccuti, 1934, 8 I.L.R., avril, p. 321-336.
- IDEM, *The Crisis of the State*, 1935 L.Q.R., p. 615-636.
- IDEM, *Individual State and Corporation*, 1935, 50 P.S.Q., décembre, p. 525-560.
- IDEM, *Ethics, Law and the State*, 1935, 46 I.J.E., octobre, n° 1, p. 34-48.
- IDEM, *L'« Homo juridicus », et l'insuffisance du droit comme règle de la vie*, nouvelle éd. revue et augmentée, 1936 R.G.D.L.J., p. 119-133, et 210-219.
- IDEM, *Involution in Law* (trad. de A. H. Monacelli, de 1938, 16 R.I.F.D.), 1939, 27 G.L.J., p. 732-750.
- IDEM, *L'unité de l'esprit humain comme base de la comparaison juridique*, 1950 R.I.D.C., octobre-décembre, n° 4, p. 686-691 (discours prononcé en anglais le 5 août 1950).
- IDEM, *Sur le prétendu caractère politique du droit*, 1953-54, 2 A.P.D., p. 145-162.
- IDEM, *Mutabilité et éternité du droit*, 1957, 3 A.P.D., p. 137-151.
- IDEM, *Droit, société et solitude*, 1958, 56 R.P.L., p. 63-78 (discours prononcé à la « P. Accademia di S. Tommaso d'Aquino » le 18 novembre 1956).
- IDEM, *Le droit, la morale et le pacte social chez Grotius*, 1959 R.I.F.D.G., p. 9-17.
- IDEM, *Souvenir d'un philosophe du droit*, 1961, 6 A.P.D., p. 141-147.
- IDEM, *L'homme et la nature*, trad. de A. Pellevant Gini, 1961, 59 R.P.L., p. 683-692 (communication présentée au XII^e congrès international de philosophie).
- IDEM, *Qu'est-ce que la philosophie du droit ?* 1962, 7 A.P.D., p. 116-118.
- IDEM, *Sur la Croix-Rouge*, dans *Mélanges en l'honneur de Jean Dabin*, Bruxelles, Établissements Émile Bruylant, Paris, Sirey, 1963, vol. 1, *Théorie générale du droit*, p. 91-100.
- IDEM, *Equality and Inequality in Relations to Justice*, trad. de Thomas Taylor, 1966, 11 N.L.F., p. 36-46.

B. LITTÉRATURE.

1. VOLUMES.

- FRIEDMANN, W., *Legal Theory*, 4^e éd., London, Stevens and Sons Ltd., 1960, 564 p.
- LEBOUITILLIER, Cornelia Greer, *American Democracy and Natural Law*, New York, Columbia University Press, 1950, VI-204 p.
- STONE, Julius, *Human Law and Human Justice*, London, Stevens and Sons Ltd., 1965, 415 p.
- VELA, Luis, *El derecho natural en Giorgio Del Vecchio*, Roma, Libreria editrice dell'Università Gregoriana, 1965, 408 p. (*Analecta Gregoriana*, V. 151, series facultatis juris canonici, sectio B. n° 20).

VIDAL, E., *La filosofia giuridica di Giorgio Del Vecchio*, Milano, A. Giuffrè, 1951 (publicazioni dell'Istituto de diritto pubblico e di dottrina dello stato dell'Università di Roma, ser. IV, n° 3). *Bibliographie*, p. [121]-134.

2. ARTICLES.

BATTAGLIA, F., *Compte rendu* sur G. DEL VECCHIO, *Natural Law and European Unity*, dans 1961, 6 *N.L.F.*, p. 154.

BLACKSHIELD, Anthony R., *Empiricist and Rationalist Theories of Justice*, 1962, 48 *A.R.S.P.*, p. 25-93.

CORNU, Gérard, *La pensée juridique française contemporaine*, 1961, 21 *R.B.P.Q.*, n° 5, p. 213-321.

DJUVARA, Mircea, *La pensée de Giorgio Del Vecchio*, 1937, 7 *A.P.D.S.J.*, n° 3-4, p. 186-225.

IDEM, *Les prémisses* [sic] *philosophiques de la conception du droit de G. Del Vecchio*, 1937 *R.D.P.*, octobre-décembre, p. 409-423.

DOGNIN, P. D., *Compte rendu* sur G. DEL VECCHIO, *Philosophy of Law*, 1952, dans 1954-56, 9 *B.T.*, p. 484-485.

DOOYEWEERD, Herman, *Del Vecchio's Idealistic Philosophy of Law viewed in the Light of a Transcendental Critique of Philosophical Thought*, 1957, 22 *P.R.A.*, p. 1-20 et 101-124.

GOLDSCHMIDT, James, *L'« a priori » dans le droit et dans la morale*, 1937, 7 *A.P.D.S.J.*, n° 1-2, p. 94-139.

GONELLA, G., *L'œuvre et la doctrine de Giorgio Del Vecchio*, 1936, 6 *A.P.D.S.J.*, p. 166-181.

GOURD, Alain, *Le concept de la justice dans la philosophie du droit de Giorgio Del Vecchio*, 1970 *R.G.D.*, p. 332 à 368.

GUSTAFSON, G. J., *Compte rendu* sur G. DEL VECCHIO, *Philosophy of Law*, 1952, dans 1955, 29 *N.S.*, p. 232-234.

LE FUR, Louis, *Préface*, dans G. DEL VECCHIO, *Leçons de philosophie du droit*, Paris, Sirey, 1936, p. I à XXII.

IDEM, *Le but du droit*, 1937 *A.P.D.S.J.*, p. 7-17.

PERIPHANAKIS, C., *L'idéalisme juridique de G. Del Vecchio*, 1961, 24 *A.P.*, p. 542-563.

REGS, W. J., *Compte rendu* sur G. DEL VECCHIO, *La justice — la vérité*, 1955, dans 1953, 22 *P.R.W.*, p. 602.

SEGOND, J., *La renaissance idéaliste et néo-kantienne du droit*, 1911, 71 *R.P.F.E.*, p. 168-186.

VRANOUSIS, G., *Quelques vues de M. Del Vecchio sur l'éthique, le droit, l'économie, l'État*, 1938, 15 *R.S.*, p. 63-64.

VILLEY, Michel, *Compte rendu* sur G. DEL VECCHIO, *La justice — la vérité*, dans 1960, 5 *A.P.D.*, p. 218.